

Bakary Togola, président de l'APCAM :
“Les accusations à mon endroit sont fantaisistes”

MALI

L'information est l'oxygène des temps modernes

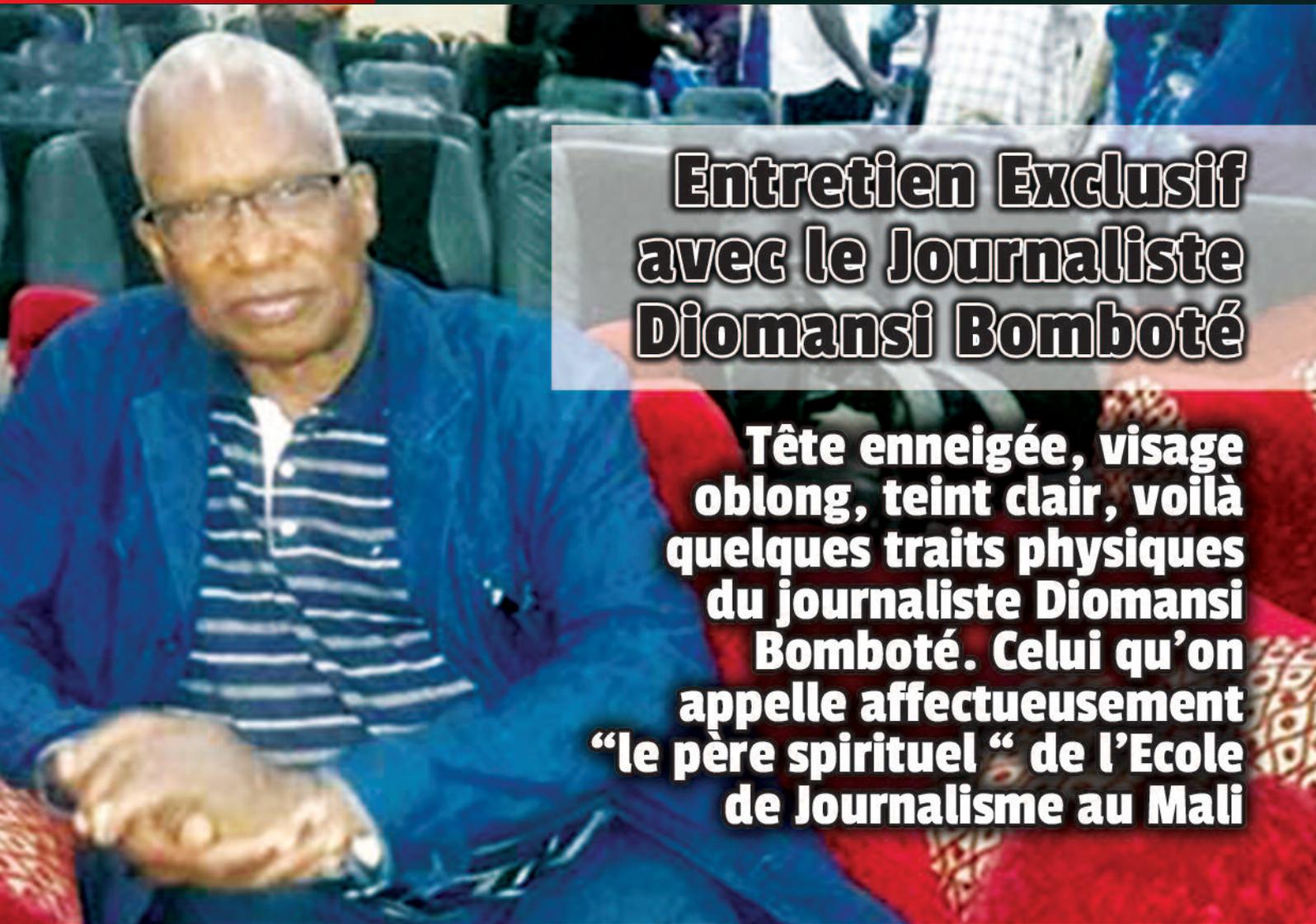
VENDREDI 09 AOÛT 2019

427

Malikilé

www.malikile.com

QUOTIDIEN D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION



**Entretien Exclusif
avec le Journaliste
Diomansi Bomboté**

Tête enneigée, visage oblong, teint clair, voilà quelques traits physiques du journaliste Diomansi Bomboté. Celui qu'on appelle affectueusement “le père spirituel” de l'Ecole de Journalisme au Mali



ECOBANK : Le brigandage camouflé par un soi-disant problème de connexion ?



Scandale de l'avion Présidentiel : Comment la magouille a été planifiée

UN GROUPE BANCAIRE PROCHE DE VOUS !

Filiales



BDU - BF
BURKINA FASO



BDU - CI
CÔTE D'IVOIRE



BDM FRANCE
FRANCE



BDU
BANCO DA UNIÃO
GUINÉE BISSAU

Siège social : Avenue Modibo Kéita / BP 94 Bamako Mali

Tél. : (+223) 20 22 20 50 / 20 22 53 36 - Fax. : (+223) 20 22 50 85/20 22 42 50

www.bdm-sa.com

VOS AMBITIONS N'ONT PAS DE LIMITE



BDM SA

Une	Entretien Exclusif avec le Journaliste Diomansi Bomboté : Tête enneigée, visage oblong, teint clair, voilà quelques traits physiques du journaliste Diomansi Bomboté. Celui qu'on appelle affectueusement "le père spirituel" de l'Ecole de Journalisme au Mali.	P.4
Brèves	En un mot : Mahmoud Dicko pas Candidat Denrées alimentaires : Le sucre, un vieux produit Pays Dogon / Koro: L'explosion d'une mine tue deux soldats et un civil. Un paysan fusillé et son bétail emporté Kati Herèmakono : Un jeune surprit en flagrant délit de viol Divorces trop nombreux au Mali : À qui la faute ? Commissariat du 4ème arrondissement : Fin de course pour Moussa Haidara Almustrat : Une position des FAMAS cible des tirs de roquettes	P.9 P.9 P.9 P.10 P.10 P.11 P.11
Actualité	Bakary Togola, président de l'APCAM : "Les accusations à mon endroit sont fantaisistes" ECOBANK : Le brigandage camouflé par un soi-disant problème de connexion ? Entreprenariat agricole : L'APEJ et l'Office du Niger veulent réchauffer leur partenariat	P.13 P.14 P.15
Politique	Esclavage par ascendance : L'embarras des autorités maliennes Scandale de l'avion Présidentiel : Comment la magouille a été planifiée	P.16 P.17
Culture & société	Prostitution étudiante à ciel ouvert dans nos facultés : Un phénomène tabou assez répandu !	P.25
International	Alassane D. OUATTARA, Côte d'Ivoire: "La Constitution me permet de faire deux autres mandats" Assemblée Nationale du Kenya : Une députée kényane expulsée du Parlement pour y avoir emmené son bébé Cameroun : L'armée dénonce un projet de mur équato-guinéen à la frontière	P.26 P.27 P.28
Sport	Course à la présidence de la Femafoot : On aura bien trois candidats DPJ : Une femme porte plainte contre l'ex sélectionneur du Syli national Paul Put	P.29 P.29

Comité de rédaction

Quotidien numérique d'informations générales
paraissant du lundi au vendredi

Edité par la Société **Agence Malienne de Presse et d'Informations (AMPI)**

Siège : Rue du Gouverneur (902) Immeuble Baye Niass – Faldidié (Bamako – Mali)

Email : ampikile@gmail.com / malikile@gmail.com

Site Web : www.malikile.com

Contacts : +223 70 44 22 23

- **Redacteur en Chef** : Amadou TALL
- **Rédaction Générale** : Karamoko B., Keïta, Souleymane Mary Diarra (Stagiaire), Moctar Sow
- **Gérant** : Moctar Sow
- **Service Commercial** : Youssouf Diarra
- **Secrétariat** : Rita Tessougué

Communiqué :

Le quotidien MALIKILÉ informe ses aimables lecteurs et annonceurs que Monsieur Casimir Sangala, anciennement Directeur de Publication a quitté votre journal.

Nous tenons à le remercier pour sa grande contribution au lancement du premier journal 100% numérique du Mali et lui souhaitons bonne chance.

Bamako, le 7 Août 2019
Le Gérant
Moctar SOW

P.9



P.15



P.16





Entretien Exclusif avec le Journaliste Diomansi Bomboté : Tête enneigée, visage oblong, teint clair, voilà quelques traits physiques du journaliste Diomansi Bomboté. Celui qu'on appelle affectueusement "le père spirituel" de l'Ecole de Journalisme au Mali.

Cet éminent journaliste dont le patriotisme ne souffre d'aucun doute a officié au quotidien national « Essor », à la Radio Mali comme rédacteur en chef avant de se retrouver à Dakar comme Professeur à la prestigieuse école de Journalisme de Dakar le CESTI (Centre d'Etudes des Sciences de l'Information et de la Communication) au sein lequel, il a participé à la formation des milliers de journalistes maliens et africains. Pour revenir sur sa riche carrière professionnelle nationale et internationale, son regard critique sur la presse malienne, son évolution dans le contexte de mondialisation, la situation nationale caractérisée par des défis sécuritaires au nord et au centre du pays, votre quotidien numérique Malikilé l'a rencontré pour vous.

Journal Malikilé : Pouvez-vous présenter à nos lecteurs ?

Diomansi Bomboté : Je m'appelle Diomansi Bomboté. Je suis né le 4 juillet 1944 dans la région de Kayes et plus précisément au bord du fleuve Sénégal dans le village de Logo Sabou Ciré. Mon père Kekoro était un maçon qui a émigré très vite au Sénégal et ma mère Mougatafe Koite était femme au foyer.

Journal Malikilé : Comment êtes-vous venu dans la presse ? Qu'est ce qui a motivé ce choix ?

Diomansi Bomboté : C'est par concours de circonstances que je me suis retrouvé dans la presse. Après le décès de mon père le 14 mars 1965, j'ai dû renoncer aux études de médecine pour des filières courtes afin d'aider ma mère à satisfaire les besoins de la famille. Je vous informe que j'ai eu le Baccalauréat en 1964 avec la mention assez bien au Lycée Askia Mohamed.

Muni de ce parchemin, Je me suis inscrit à l'Université de Dakar pour faire des études de Journalisme. J'en suis sorti avec une Licence en Science économique, et une licence en lettres / Mention journalisme. Pour renforcer mes compétences techniques, j'ai bénéficié d'une bourse de formation à Strasbourg.

Journal Malikilé : Etes-vous disposé à retracer pour la jeune génération les grandes étapes de votre carrière professionnelle avec ses hauts et ses bas, ses bons et mauvais souvenirs ?

Diomansi Bomboté : De retour de la France, J'ai servi au quotidien national « l'Essor » en 1970 comme rédacteur avec le regretté Feu Cheick Mouctary Diarra et Oumar Cissé (MC) avant d'être affecté sur insistance du Ministre de la Communication Feu Colonel Youssouf

Traoré à la Radio Mali comme rédacteur en chef. Le CESTI, créé en 1965 par l'UNESCO, avait fermé un moment. Et quand il a été relancé, les autorités sénégalaise m'ont sollicité pour participer à la formation des journalistes. La question a été débattue en Conseil des Ministres et le Gouvernement du Mali m'a mis à la disposition du CESTI pour trois ans renouvelables. De là-bas, j'ai été sollicité par la Banque Mondiale, l'UNESCO et beaucoup d'institutions internationales pour travailler avec elles avec un avantage financiers faramineux qui valait le triple de celui du CESTI. Mon sens élevé de la responsabilité, ma loyauté vis-à-vis de mon pays ne m'ont pas permis d'obtempérer à ces propositions car je croyais fermement que j'ai été mis en mission par mon pays. Je collaborais tout de même avec le Journal Afrique nouvelle au sein duquel, j'envoyais de temps en temps des contributions.

Quand un de mes parents a été condamné pour détournement de fonds de la compagnie malienne Air Mali, j'étais indexé du doigt au sein du CESTI et partout où je passais comme le cousin du voleur. C'est ainsi que j'ai décidé de partir à l'UNESCO de 1980 à 2004 pour ne pas avoir à subir l'humiliation, l'affront et l'atmosphère invivable dans laquelle j'évoluais désormais.

J'ai servi aussi dans le magazine Jeune Afrique, Miroir du Football, mensuel Français, Croissance des jeunes Nations Unies (Magazine mensuel en France) et dans le quotidien Français la Croix etc.

S'agissant des bons souvenirs, je suis content et fier d'avoir participé à la formation des jeunes professionnels tels que Saouti Haidara, Soumeylou Boubeye Maiga, Sidiki N'Fa Konaté, Mamadou Kouyaté, Birama Fall, Alexy Kalambry, etc. et dont beaucoup m'expriment leur reconnaissance. Ce qui procure une jouissance intellectuelle.

Mes déboires sont dûs au fait que je n'ai pas pu exprimer la pleine mesure de mes compétences dans ma vie professionnelle. Certains de mes reportages ont été bloqués, jugés politiquement incorrects. On a refusé de publier un papier dans lequel j'expliquais les raisons de la débâcle des sportifs, athlètes, basketteurs et footballeurs que je mettais sous le compte de la politique nationale des sports qui manquait, à mon avis, de vision, de stratégies et d'organisation.

Journal Malikilé : Le paysage médiatique a connu ces dernières années une véritable éclosion de journaux, radios, télévisions et sites web. Est-ce une avancée pour la presse et par ricochet la démocratie malienne ?

Diomansi Bomboté : Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication constituent indéniablement une avancée extraordinaire. La multiplication des canaux de communication a favorisé la transmission rapide des nouvelles, la vulgarisation de l'information qui favorise l'éveil de la conscience politique par rapport aux prises de décision. Pour illustrer cela, un auteur italien dit que « quand le peuple décide, le destin suit ». C'est le peuple informé que ses droits sont piétinés qui peut décider autrement.

Journal Malikilé : Le développement des NTICS a provoqué la floraison de la presse en ligne ? Comment appréciez-vous ce genre de presse ? Quel doit être son encadrement ?

Diomansi Bomboté : Je préfère le mot réglementation qui convient le mieux car le terme encadrement à une connotation autoritaire. Cela dit, je pense que les journaux en ligne participent de la démocratisation de l'accès à l'information qui constitue un droit constitutionnel. C'est regrettable que le Mali n'ait pas accédé à la recommandation des Nations Unies obligeant les Etats membres à adopter la loi d'accès à l'information. Je pense qu'il faut faire du droit à l'information un droit inaliénable. Malheureusement au sein de l'administration malienne, c'est la loi de l'omerta.

En outre, je pense que la presse en ligne, tout comme les autres technologies de l'information et de la communication, a besoin d'instrument de régulation qui fixe les règles du jeu. Cela suppose des institutions assez fortes dans la presse soutenues par une force juridique.

Journal Malikilé : Quels sont les défis pour la presse aujourd'hui ?

Diomansi Bomboté : La presse dispose de puissants outils aujourd'hui. Elle doit se donner les moyens de les utiliser à bon escient. C'est-à-dire se prévaloir d'une formation professionnelle et intellectuelle de qualité. Le corollaire du premier défi est la connaissance des exi-

gences morales de la profession. Nous venons à l'éthique que je définis comme théorie rationnelle de la conduite individuelle. Le journaliste doit recouper, vérifier, ne laisser aucune place au hasard pour s'assurer de la justesse de ses informations.

L'exigence d'éthique s'accompagne du respect scrupuleux des règles déontologiques de la profession. Certes l'erreur est humaine mais la manipulation volontaire des faits pour des fins intéressées est intolérable.

Pour moi, à chaque fois qu'un professionnel pose un acte, sa responsabilité intellectuelle, son honnêteté et sa conscience sont soumises à pression. C'est cette conscience professionnelle qui doit nous pousser à nous acquitter au mieux de notre obligation, qui est l'expression d'un contrat entre le public et nous.

Parmi les défis, il y'a celui de la corruption. La presse doit se mobiliser pour barrer la route à cette tendance qui gangrène la vérité.

Des dispositions aussi doivent être prises pour contrecarrer la propagation des fausses nouvelles (Fake news) qui sont un défi également.

Journal Malikilé : quel est votre regard sur la situation nationale ?

Diomansi Bomboté : C'est une situation assez complexe. Il n'est pas bienséant de vouer aux gémonies les tenants du pouvoir. Certes, on peut faire des reproches sur la gestion de la crise. Je pense que la manière de gérer la crise fait appel à un sens de la responsabilité qui repose sur un leadership qui se fasse connaître, reconnaître, et respecter. Nous sommes avec des partenaires techniques et financiers dont l'appui mérite d'être salué, et regretter certains comportements qui frisent la duplicité.

Journal Malikilé : Votre mot de la fin ?

Diomansi Bomboté : Je mets l'accent sur le sens de la responsabilité des journalistes. Je refuse de reconnaître la presse comme 4ème pouvoir car être un pouvoir suppose qu'on a été mandaté par les populations pour une mission. Hors, nous n'avons pas ce mandat pour terroriser ou dire des choses inexactes. Néanmoins, nous devons avoir conscience des lourdes responsabilités qui sont les nôtres dans la prise de conscience des problèmes contemporains.

■ **Alpha SIDIKI SANGARE**

Toguna Sangala

Le ministre de l'éducation nationale a tenu promesse comme SBM pour la présidentielle de 2018 !



Quand il n'y a pas de viande, certains ont l'impression de ne pas avoir mangé, mais...

Selon le Fonds mondial de recherche contre le cancer, la viande rouge doit être consommée avec modération, c'est-à-dire moins de 500 g par semaine.

Les preuves scientifiques probantes s'accumulent quant au lien entre la consommation de viande rouge et le cancer colorectal. On estime que consommer 100 g de viande rouge quotidiennement accroît le risque de 29 %. D'autres études suggèrent également une augmentation des risques du cancer de l'oesophage, du pancréas, des poumons, de l'estomac, de l'endomètre et de la prostate.

Les viandes transformées - la charcuterie par exemple - augmentent aussi le risque de cancer. Consommer 50 g de viande transformée par jour accroît le risque de 20 %. On sait également qu'une grande consommation de viande peut causer l'embonpoint, un facteur de risque important de cancer.

Par viande rouge, on entend la viande de boeuf, de veau, d'agneau, de porc, de canard, d'oie, de lapin, de cheval ainsi que les abats. Les viandes transformées incluent la charcuterie, les viandes fumées, séchées ou salées ou contenant des agents de conservation, comme les nitrites. Par exemple, du jambon cru, du bacon, de la saucisse sèche, du saucisson, de la saucisse à hot dog... La viande hachée est considérée comme une viande transformée lorsqu'elle contient des additifs chimiques.

Comité international de la Croix-Rouge Mali

Sponsorisé •

Nous suspendons temporairement nos activités dans la région de Tombouctou, à cause de l'insécurité grandissante qui impacte aussi nos opérations. Il est quasiment impossible de continuer à travailler lorsque nous sommes régulièrement l'objet de braquages.



Figaro du Mali

Enquête contre Bakary Togola au pôle économique : Des équipes de chantage et de surveillance à l'œuvre



Une bonne partie de la presse continue d'investiguer sur les dessous de la procédure enclenchée contre le Président de l'APCAM, Bakary Togola.

Après un refus catégorique d'un enquêteur, un certain inspecteur de police, Checkna Sow, de rencontrer le président de l'APCAM, Bakary Togola, des mesures illégales auraient été mises en place pour es-

pionner des enquêteurs.

L'homme soupçonné et accusé (Bakary Togola) aurait sollicité des spécialistes en cybercriminalité pour faire chanter cet enquêteur qui semblerait avoir la peau dure. « Ces vagabonds tapis dans l'ombre se seraient accaparé des données de son téléphone portable afin qu'il obtienne aux désirs du Bakary Togola. » nous a confié notre source.

L'équation serait de discréditer tout le personnel (juges et enquêteurs) du pôle économique qui refuseraient de courber l'échine.

Fort de sa position avec le régime, Bakary Togola avait été clairement soutenu et félicité par le président de la République, Ibrahim bou-bacar Keita, pour les sacrifices qu'il a consentis à ses côtés.

Selon nos informations, le président de l'Apcom aurait embauché des taupes pour surveiller la Brigade du pôle économique de Bamako mais aussi le plaignant, Fadiala Coulibaly, président de la Confédération des sociétés coopératives de producteurs de coton au Mali. Notre sollicitations auprès du Président de l'Apcom, depuis deux jours, sont restées sans suite.

Rba Choco Officiel



Rba Choco Officiel a partagé une publication dans le groupe Sans la confiance, l'amour n'existe pas.

SnapTeam

{ DÉCOUVERTE } MAÏMOUNA_HÉLÈNE_DIARRA

Jouant des rôles de mère méchante dans les théâtres ; séries ainsi que films ; HÉLÈNE EST une Actrice malienne née à SÉGOU ; fille d'un magistrat très connu et orphelins de mère depuis l'enfance qui marque une très grande place dans sa vie malgré qu'elle est joviale. Elle fut élevée par un oncle maternel instituteur .

Selon l'actrice ; elle nous explique un peu sa carrière de star .

En famille on riait , on se chamayait et moi je jouais le rôle de comédienne.

A l'école j'étais nulle en sciences , alors que je passais aux classes supérieures j'ai demandé un jour : "existe t-il une école où y'a pas de sciences??"

Alors j'ai eu une réponse à ma question et un seul endroit où aller ce fut L'I.N.A (l'institut national des arts du mali)

Oumar Niaré



POURQUOI L'AFRIQUE ?

« Ils sont partis » chantaient les populations de l'Afrique Noire Francophone dans les années 1960. Les nouveaux Etats nés à la faveur des mouvements de décolonisation nourrissaient l'idée d'un essor libéré de tout impérialisme d'outre-mer. Les chantiers sont ouverts et l'espoir gagnait les cœurs et les esprits.

Cette étape a été jalonnée de coups d'Etats dans plusieurs pays ralentissant ou freinant les ardeurs et envies jadis nourries. Les pères des indépendances ont été surpris par des groupes armés.

L'ire des délires rend imbuvable le cidre des pommiers plantés sur des terres douces et violées. Ces terres saignantes qu'aucune blouse blanche ne peut panser ou ne pense à panser. Cette plaie béante et nauséabonde qui choque les narines rouges par la colère.

Les terres « Afrique » ou les « terres africaines » tirées par le Déroit de Gibraltar qui forme ce cordon ombilical non coupé depuis leur naissance, souffrent des « inputs » et du ton condescendant et du paternalisme sous fond de désaveu de maternité. Cet enfant sans père, ni mère du moins connue devient ce grand orphelin du monde. Cet orphelin qui fait dépendre son salut des autres, cet enfant des jours lustres, ce mondain des heures errantes.

Culture de l'impuissance et de la dépendance est la terre d'élection des terres dites d'avenir. Ces terres de conflits, ces terroirs de famine, ces bastions de coups d'Etat, ces réservoirs de pétrole, d'or, de diamant, d'uranium et de gaz

Son école devenue tristement et malgré les discours, le lieu de délabrement moral et d'illétrisation, le culte de la fatalité et de la facilité, sa justice, une grande inversion des valeurs, de toutes les valeurs, les élections, une grande foire épisodique.

Sombre image !

L'émigration générée par le mal vivre conduit à l'humiliation et à l'im-passe. Les maladies nous envahissent, nos richesses naturelles éfritées, violées et volées sous les regards hagards, vantards et vachards des dirigeants qui deviennent des pleurnichards.

Ces porteurs de costards toujours accusés et souvent épinglés pour des faits de détournements d'aides et de deniers publics.

Politique de basse-cour et de bas coups, nos pays tendent vers la déchéance à la fois économique et morale. Ce tableau sombre et ténébreux est la rivière dans laquelle, se baignent nos Etats.

Les populations accusent souvent les pays occidentaux d'être la cause de leur malheur. La vieille terre chante son lamento. Populations africaines, il est temps de prendre l'autre comme la cause de nos malheurs, nos choix en sont les véritables. La foi dans le choix s'extirpe et s'éclipse. Il est unanimement admis que le choix repose sur la confiance, la conviction du sujet choisissant au sujet choisi. Le choix est un exercice difficile, du moins le choix éclairé, celui qui s'appuie sur des critères objectifs tirés des capacités réelles et non supposées, des valeurs et qualités du sujet choisi ou à choisir. Il ne doit être opéré avec complaisance, ni avec affinité. Le choix aura toujours une incidence sur notre vie directement ou indirectement, à court ou à long terme.

Qui choisir ? Comment choisir ?

Cette dyade d'interrogations fort ancienne a toujours précédé la désignation des hommes pour assurer des missions souvent sensibles et délicates.

La qualité des hommes peut reposer selon le milieu et le contexte sur des critères différents aiguillés par la noblesse de la mission et la confiance à la personne à choisir.

Tristement, les choix sont fondés sur des critères occultes et financiers, sur la possibilité future de bénéficier d'avantages et le marigot devient une passerelle de crocodiles vachards. Ce tableau ne permet aucune vision saine et assainie, aucune remise en cause, aucune ac-

ception de la vision fut-elle noble de l'autre. Cet autre qui, par un jeu de hasard ou sous l'influence des billets se serait engagé à soutenir sans tenir compte de ce qu'on pourrait apporter à la communauté.

Les acteurs des mobilisations fastes et festives demeurent ces jeunes, premières victimes des agissements hypothétiques des béquilles.

Mes larmes s'agitent et s'étiolent.

Je suis aphasique de constater que les tunnels acides et mortifères des tours et détours de nos terres nous conduisent à la mer, cette mer hostile aux embarcations de fortunes, ces vagues avides de sang noir que les embarcations ne peuvent surmonter.

Je suis meurtri qu'en 60 ans d'existence nos Etats sont en perpétuelle phase d'expérimentation, ils n'ont pas trouvé la voie du développement. Je suis choqué que nos populations soient pauvres sur des terres éminemment riches.

L'Afrique connaîtra-t-elle le développement un jour ?

J'ai l'obligation d'être optimiste, même si le scepticisme siège en moi dans ma tête. Nos productions sont viles et ou sont vendues à vil prix. Nos deniers publics sont détournés par des mains en baisse de calibre moral et nous sommes les acteurs de ce mal vivre.

Entre responsabilités politique et sociale

Nous oublions bien souvent, moi y compris que ceux qui dirigent notre bateau sont nos commandants choisis et que nous pourrions mettre fin à leur mandat s'ils en dépassent les limites ou ne l'exécutent convenablement. Nous pleurnichons dans nos discussions pour ne disculper.

Nous sommes autant responsables que ces dirigeants que nous avons choisis. Ces mains errant dans nos caisses, ces langues fourbes, ces visages qui nous défigurent.

Mamadou Traore

Mamadou Traore a partagé une publication dans le groupe YELEMA " MOUSSA MARA PRÉSIDENT DU MALI EN 2023".

Les Nouvelles Du Net

TIKEN JAH : " Thomas Sankara a déjà gagné le combat parce que Blaise Compaoré a été humilié. Quand vous êtes chassé de votre terre natale et que vous n'avez pas la possibilité d'y revenir, alors que vous avez occupé la plus haute fonction de l'État pendant plus de vingt ans, c'est une humiliation. Sankara a été tué, mais ses idées sont bien là. Par rapport au jugement, c'est au peuple et à la justice burkinabè de décider." (Jeune Afrique)



Modibo Simbo Keita

Mali24

La honte a écourté ses vacances !

L'Afrique continue de choisir des imbéciles au plus haut sommet de l'état et des institutions puis chiale sur une responsabilité de la France ou de l'occident dans ses



échecs permanents.

[SENEGAL] Un ministre de l'environnement à qui on déroule une natte pour ne pas se salir.

La grave erreur de communication (la mauvaise idée de se faire photographier ainsi) dévoile aussi la catastrophique manière de manager, de réfléchir, de proposer de nos gouvernants.

Nos ennemis, sont chez nous, parmi nous et mieux nous les avons envoyé au palais, dans les ministères et les assemblées nationales.

Mieux on les loge, nourrit et habille à nos frais.

La honte du jour, comme celle de tous les jours



Ammy Baba Cisse

Le gabonais Habib Sylla et compagnons ont été jugés par le temps. Le Ministre Koita a vu de près les vérités du CSDM.



ndeye_sissoko

Etant dans ma voiture j'ai toujours crié sur les taximen indisciplinés de la circulation. Ils font vraiment n'importe quoi... Mais...ce matin j'ai pris un taxi et franchement j'étais bien contente que le chauffeur fasse des acrobaties pour que j'arrive à temps à destination.



Aminata TOURE

Je remercie le Ministre de l'Emploi, de la formation professionnelle et de l'Artisanat Monsieur Dame Diop pour son passage au CESE.



Mamadou Ismaila KONATE

Au moins 600 écoles djihadistes ont ouvert leurs portes au Mali et au Burkina Faso



Amb. Abdoulaye Diop

@AbdoulayeDiop8 Echanges fraternels & chaleureux avec l'Ambassadeur du Mali @camaraf1 près @AfricanUnion, Doyen des Amb. de la @ecowas_cedeao à Addis & Président du /Comité des Amb. de l'UA chargé de la Coopération Multilatérale. @MaliMaeci @PresidenceMali

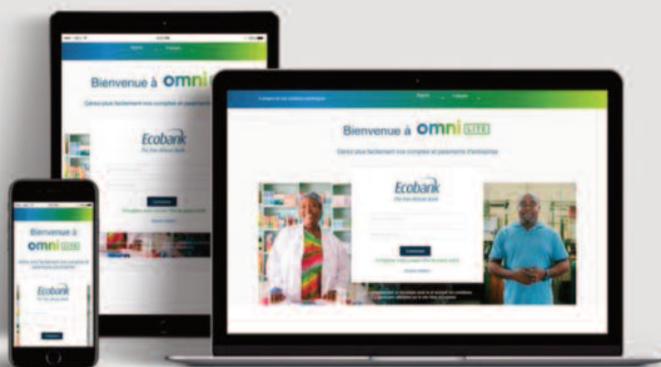


Découvrez la nouvelle plateforme



La banque en ligne optimisée pour les grandes entreprises locales, celles du Secteur Public et les PME

BANQUE COMMERCIALE



En un mot : Mahmoud Dicko pas Candidat



Les partisans de l'imam Mahmoud Dicko ont lancé il y a une dizaine de jours un mouvement dénommé Coordination des mouvements, associations et sympathisants de l'imam Mahmoud Dicko (CMAS). Cette annonce a fait l'effet d'un tremblement de terre dans les landerneaux politique. On a vite attribué, comme depuis plusieurs années, des ambitions présidentielles à l'ex-président du Haut conseil islamique (HCI) du Mali.

Des supputations entendues par lui et ses partisans qui refusent, disent-ils, de laisser le champ libre à ceux qui veulent orchestrer la disparition de nos valeurs sociétales. Même s'il envisage de soutenir un candidat en 2013 comme ce fut le cas en 2013, Mahmoud Dicko écarte tout engagement personnel. Une précision qui ne peut malheureusement pas rassurer tout le monde, car certains futurs candidats seront dans sa ligne de mire à cause de leur passé et de la politique qu'ils incarnent.

■ Par DAK

Pays Dogon / Koro: L'explosion d'une mine tue deux soldats et un civil. Un paysan fusillé et son bétail emporté



Les attaques terroristes sont loin d'être enrayerées totalement au centre particulièrement dans la région de Mopti. L'explosion d'une mine sur le principal axe Koro-Dinangourou lors du passage des FAMA a causé la mort de 3 personnes dont 2 militaires et un civil le lundi, 5 août 2019.

Malgré les appels à la paix lancés par l'autorité et les différentes milices

Denrées alimentaires : Le sucre, un vieux produit



Le sucre provient du terme italien « zucchero », lui-même emprunté à l'arabe « sukkar » (سكّر). La première fabrication du sucre par extraction vient de l'Inde vers 10000 ans avant J.C. Les Arabes par la route des épices (Bagdad, Damas et Tunis) sont également à l'origine des premières raffineries de sucres. Le sucre a longtemps été considéré par les scientifiques comme moins dangereux que le sel ou le gras sur les maladies cardio-vasculaires. Or, aujourd'hui les preuves s'accumulent vers un danger pour notre cœur et nos vaisseaux plus important par le sucre que par les « autres blancs ». En effet, les résultats de l'étude PURE publiée dans The Lancet en 2017, ont montré que les gros consommateurs de sucres (pâtes, riz, sodas, pâtisseries.....) ont une nette augmentation de la mortalité d'origine cardio-vasculaire. Il s'agit d'une large étude incluant 135000 volontaires de 50 ans et plus qui montre que si la consommation de glucides atteint 60% (les recommandations sont de 50%) des apports caloriques cela augmente la mortalité de 13%. Quelques soit le mode de vie, les sucres consommés de façon excessive sont néfastes. Une étude suédoise, incluant plus de 26000 participants non diabétiques ou de maladie cardio-vasculaire connue, montre que ceux qui consommaient plus de 15% de leur apport énergétique en sucre ajouté avaient 37% d'augmentation du risque d'infarctus. De même une étude publiée dans le British Medical Journal, chez 45000 hommes âgés de 45 à 79 ans, a montré que sur un suivi de 12 ans, la consommation d'une canette de Soda par jour augmentait de 23% le risque d'insuffisance cardiaque. Comment le sucre est-il délétère chez des non diabétiques ? Le mécanisme principal est lié à la sécrétion chronique et répétée d'insuline. Cela va entraîner un stockage des sucres en graisses, des troubles sur le cholestérol (augmentation du mauvais cholestérol et des triglycérides), une obésité avec augmentation de la tension artérielle, et en altérant à la longue les artères par un état inflammatoire chronique. Il est aujourd'hui aussi prouvé qu'une surconsommation de sucres peut être à l'origine d'un diabète type 2. Ainsi, le sucre qui est présent dans notre vie, dès le berceau dans les biberons apparaît comme une véritable bombe nutritionnelle. Il est temps d'arrêter de manger du sucre surajouté. Bon dimanche

du centre du pays, l'insécurité est loin d'être une réalité au Mali. En témoigne les tueries et attaques qui se multiplient dans les régions du centre.

■ Par KADOASSO I.

Kati Herèmakono : Un jeune surprit en flagrant délit de viol



La traditionnelle équipe de patrouille du commissaire principal, Santigui Kamissoko, du 2ème Arrondissement de Kati vient de surprendre, dans la semaine du 15 au 20 juillet 2019 aux environs de 23 heures, un jeune du nom de Modibo Keïta en acte sexuel avec une femme dénommée M D de manière forcée après l'avoir battue à sang sous les manguiers d'un champ à Kati Herèmakono. Selon nos sources, l'intéressé serait candidat au concours de recrutement de la police nationale en cours. Il a été déféré, le vendredi 26 juillet dernier, au Tribunal de Grande Instance de Kati où il a été placé sous mandat de dépôt. Les faits remontent à la semaine du 15 au 20 juillet 2019 lorsque l'équipe traditionnelle de patrouille du Commissariat du 2ème Arrondissement de Kati sillonne, chaque jour, les alentours, les coins et les recoins de sa zone d'intervention. C'est ainsi que les limiers ont retrouvé aux environs de 23 heures sous les manguiers à Herèmakono, un jeune garçon en plein acte sexuel contre le consentement d'une femme évanouie et couverte de sang. La dame M D est une commerçante de son état. Elle revenait du poste de Kati où elle vend des marchandises aux passagers pour regagner son domicile à Sébénikoro (Kati). C'est ainsi que leurs chemins se sont croisés ce jour sous les manguiers à Herèmakono. Selon nos sources, la victime a été retrouvée le nez et la bouche à sang et ses habits déchirés sous le comportement mal intentionné du nommé Modibo Keïta. Malgré le bruit de véhicule de l'équipe de patrouille qui se dirigeait vers eux, l'intéressé tenait toujours la dame à la gorge et continuait à satisfaire son libido pendant que la femme M D avait complètement perdu connaissance. Alors, la victime a été directement transportée à l'Hôpital de Kati par l'équipe de patrouille où elle a reçu des soins intensifs durant trois jours. N'eût été la vigilance des limiers du Commissariat du 2ème Arrondissement de Kati, la victime serait aujourd'hui, morte sous l'effet du drame. Selon nos sources, l'intéressé n'était pas à sa première forfaiture, il est reconnu dans les archives de la police du commissariat du 2ème Arrondissement pour viol également en 2018. En tout cas, l'affaire a été déferée au Tribunal de Grande Instance de Kati où il a été placé sous mandat de dépôt. Par ailleurs, d'autres sources révèlent qu'il serait même candidat au concours de recrutement en cours de la police nationale dont il a déjà été admis au concours sous le numéro de place 11050.

■ Moussa Dagnoko

Divorces trop nombreux au Mali : À qui la faute ?



Dans la société malienne, le mariage prime sur toute autre forme d'union, car lui seul permet à l'individu de former une famille de manière légitime. De plus, le mariage légalise les rapports sexuels dans la société. Toutefois, les changements actuels dans la société malienne se répercutent sur les relations conjugales et le divorce, longtemps considéré comme un risque social, devient de plus en plus fréquent.

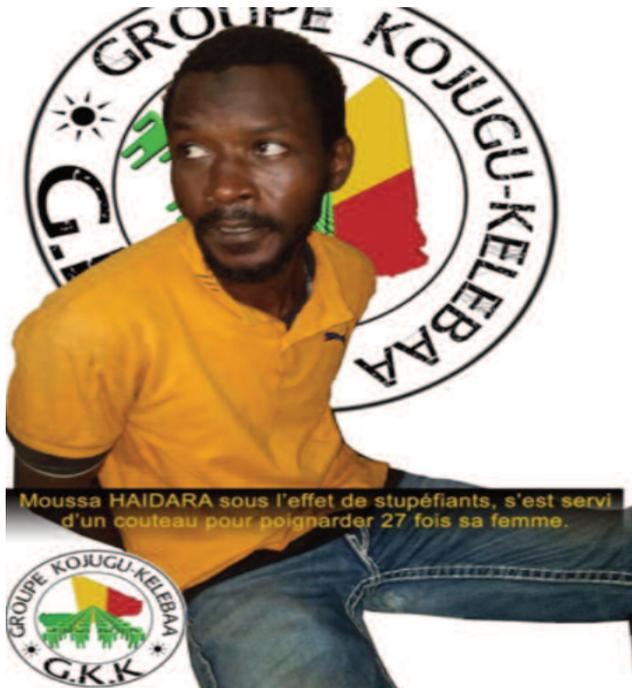
En 2018, rien qu'au niveau du tribunal de la commune IV du district de Bamako, il y a eu plus de 400 cas de divorce. De janvier 2019 à nos jours, le même tribunal a enregistré plus de 300 cas de divorce.

Avec la crise économique, l'urbanisation et l'augmentation du niveau de scolarisation, le rôle des femmes dans la société change et les fondements du mariage se modifient au Mali. Aujourd'hui, on assiste à une augmentation du nombre de divorces. Les raisons peuvent être profondes, superficielles. Selon Boubacar Sanogo, greffier en chef du tribunal de la commune IV, les causes sont multiples : infidélité, abandon et défauts d'entretien, violences, injures sévices et répudiation... « Ces différentes raisons rendent la vie conjugale impossible », explique M. Sanogo. Pour Mme Kéïta, les mariages qui se terminent devant le juge sont causés par l'infidélité de l'homme ou de la femme, le manque de moyens. « Souvent des femmes quittent le foyer à cause de la fureur des belles sœurs. » Mme Kéïta craint le divorce parce que le divorce a un impact très négatif sur les enfants qui sont les premiers à souffrir. D'après Sadio, les causes du divorce sont parfois dues à la pauvreté, l'impuissance sexuelle, les maladies sexuellement transmissibles, l'irresponsabilité de l'homme dans son foyer et les problèmes causés par les belles-mères.

La recrudescence des divorces « doit être une préoccupation de la communauté car c'est une série de phénomènes d'éloignement », explique Kaba, enseignant à l'Institut des Sciences Politiques Relations Internationales et Communications (ISPRIC). A l'enseignant d'ajouter que « le premier éloignement c'est l'individu par rapport à la famille. C'est à l'intérieur de la famille qu'on inculque à l'individu un certain nombre de valeurs qui, par la suite, impriment une orientation dans sa vie. Le deuxième éloignement, c'est par rapport à certaines valeurs comme le sacré. Aujourd'hui, le sacré a cédé la place au matériel. Les relations sociales sont monétisées. »

■ Léontine Togo, stagiaire

**Commissariat du 4^{ème} arrondissement :
Fin de course pour Moussa Haidara**



Les limiers du Commissaire Principal Idrissa SANGARÉ, chargé du 4^{ème} Arrondissement ont enfin interpellé le nommé M. HAÏDARA, présumé auteur du meurtre de son épouse avec vingt-sept (27) coups de couteau, commis dans la nuit du 05 juin 2018 dans leur foyer. Après avoir commis son forfait, il s'était volatilisé. Hier après-midi 06 août 2019, après un an de cavale, pensant que son affaire est carrément tombée dans l'oubliette, il s'est tranquillement dans le domicile d'un de ses amis à Magnambougou pour encore se dissimuler. Mais malheureusement pour lui, il a vite été localisé par les

**Almoustrat : Une position des FAMAS
cible des tirs de roquettes**



Des éléments des Forces armées maliennes positionnés dans le village de Tarkint, cercle d'Almoustarat dans la région de Gao, ont été la cible des tirs de roquettes dimanche dernier (04/08/2019). Selon des sources locales, les roquettes sont tombées non loin du camp, sans faire des dégâts.

éléments de la Brigade des Recherches qui étaient déjà à sa traque. C'est ainsi qu'une équipe s'est immédiatement rendue à Magnambougou pour l'épingler et le conduire. À son arrivée au Commissariat, il avait tenté de distraire l'enquêteur, en jouant au dépressé mental, en changeant son identité et en refusant catégoriquement de reconnaître ses propres parents. Bombardé par des questions, suivies d'une confrontation, il est revenu sur terre. Cependant, il a avoué avoir agi sous l'effet des stupéfiants, au moment des faits. Une enquête est ouverte pour déterminer les circonstances réelles acte criminel. À quand la fin de ces crimes répétitifs, qualifiés de passionnel ?

PLANET
Ananas

1L

PLANET
Ananas

PLANET
Ananas

PLANET
Ananas

A base d'eau Supermont
et de sucre Naturel

FOEY® INDUSTRIES

L'équipementier de votre maison

CUIVES

MALISADIO



Santé • Sécurité • Economie

Bakary Togola, président de l'APCAM : “Les accusations à mon endroit sont fantaisistes”

L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM), Bakary Togola, est accusé par presse interposée, lesquelles accusations sont amplifiées par les réseaux sociaux. Il s'agit, entre autres, de mauvaise gestion, d'imitation de signature du PDG de la CMDT. Ce qui a fait dire à certains que ce dernier a été interpellé, puis écroué à la grande prison de Bamako.

Approché par nos soins, hier dans la matinée, à son domicile sis à Yirimadio, un vaste domaine dans lequel se trouvent une mosquée, un aquarium et beaucoup d'autres décorations, cases et lieux de réunion. Dès l'entrée, l'on tombe sur un vaste garage rempli de voitures, surveillé par des gardiens. A droite, une autre cour, avec des visiteurs de tous les côtés, au milieu, un hangar bondé de monde, le tout dans un silence assourdissant. Plus loin, on aperçoit le bâtiment principal en R + 1. Tout le monde attend le maître des lieux.

Sans tarder le voici qui arrive et donne des instructions pour que l'hôte du jour, votre fidèle serviteur, soit conduit et installé à gauche, sous un petit hangar, proche de l'aquarium. Quelques instants après, Bakary Togola nous rejoint, très requinqué, visiblement satisfait de notre approche. Après les salamalecs, nous avons lancé la première question en ces termes : Nous vous croyions en prison, qu'est qui explique votre présence ici ?

Il éclate de rire, avant de soutenir : « les accusations à mon endroit sont fantaisistes. Ce sont des mensonges, des imaginations, au mépris de ce qu'il faudrait faire. Ce n'est pas simplement sérieux ». Ensuite, il sort une pile des dossiers avec des dizaines de chèques cosignés par lui et son accusateur, un certain Fadiala Coulibaly. Ce dernier est responsable administratif et financier du Programme d'appui à l'amélioration de la gouvernance de la filière coton (PASE II). Selon notre interlocuteur, Fadiala Coulibaly est son principal pourfendeur parce que simplement, il a été mis fin à son contrat, conformément à la procédure en la matière.



« Moi, je ne suis ni coordinateur du projet, ni comptable encore moins responsable administratif et financier. En ma qualité de président de l'APCAM, je ne connais ni les fournisseurs, ni les prestataires de services de ce projet. Je suis simplement cosignataire en tant que bénéficiaire. S'il y a mauvaise gestion ou détournement, il faudrait le voir à d'autres niveaux. Moi, j'en suis alors une victime. Je n'accepterai plus d'attaque personnelle à mon endroit. C'est pourquoi, j'ai saisi le tribunal de la commune V, à travers une plainte en diffamation contre Fadiala Coulibaly », a-t-il expliqué. Avant de préciser que ce dernier, « accompagné de sa famille, est venu chez lui pour demander pardon, les deux mains derrière le dos. En bon musulman, j'ai accepté sa démarche. Malheureusement, il a repris du service, selon Bakary Togola, en tentant de mélanger les serviettes et les torchons. C'est ainsi que j'ai appris qu'il est allé à l'inspection de travail pour m'accuser de licenciement abusif, en réclamant 30 millions de FCFA de dom-

mages et intérêts. De même, il m'est revenu qu'il a approché le ministre de la Justice, réputé être un ses proches, ainsi que le pôle économique pour introduire une plainte relative à une supposée mauvaise gestion au niveau de la Confédération des sociétés coopératives des producteurs. Il n'a aucune qualité pour agir parce qu'il n'est pas membre de cette organisation. Il est dans la diversion, dans l'intoxication et dans la diffamation ».

Le président de l'APCAM persiste et signe qu'il n'a jamais reçu une citation d'une quelconque autorité judiciaire à fortiori répondre devant le pôle économique afin d'être inculpé.

Concernant l'accusation d'imitation de signature du PDG de la CMDT, Bakary Togola estime que c'est simplement grotesque, cruel et couard.

« Je ne suis pas à ce niveau, qu'on se respecte. Je n'accepterai plus d'attaque personnelle à mon endroit », a-t-il conclu.

■ El Hadj Chahana Takiou



ECOBANK : Le brigandage camouflé par un soi-disant problème de connexion ?

Le nouveau dieu créé par le système pour gouverner le monde est l'argent. Pour rendre ce dieu nécessaire et difficile d'accès, les banques et les établissements financiers ont été créés et le client est transformé en bétail. Bonjour la manipulation en tout genre.

Ecobank n'est-elle pas actuellement la dernière des banques au Mali ? Ce n'est pas de la calomnie mais bien une réalité évidente et sans conteste. Éviter d'aller retirer de l'argent dans une agence d'Ecobank en cas d'urgence sinon les conséquences vous feront oublier votre argent bien gardé au frais.

Depuis un certain temps, les clients constatent dans les différentes agences Ecobank des difficultés liées à un soi-disant « problème de connexion » qui empêche tout type d'opérations. Les clients sont alignés en file indienne

comme du bétail sur un marché hebdomadaire. En creusant un peu une petite piste, la vérité est découverte.

Selon un responsable du service informatique, en réalité ce n'est pas un problème de connexion, mais la lenteur et la perturbation sont dues au système de fonctionnement de la banque. En français facile, ce problème n'a rien avoir avec la connexion mais que c'est expressément fait. Seulement, le prétexte trouvé pour faire balader mentalement la clientèle est le « problème de connexion ».

Dans cette torture psychologico affective, certains clients regrettent d'avoir un compte au niveau de cette institution financière même s'ils disent n'avoir pas le choix de ne pas choisir une banque. Car, selon eux, il est imprudent de garder chez soi une certaine somme d'argent. Donc par précaution, prenez des mesures

si vous avez un compte en banque chez Ecobank car si vous avez un malade en urgence, son corps risque d'être enseveli sous la terre avant que la connexion soit rétablie.

Cette situation crée la désolation, la consternation et l'amertume chez les clients. Ils ne sont pas au courant de la manipulation et de l'exploitation dont ils sont victimes. Pourtant en écoutant les radios ou squatter les réseaux sociaux ou encore regarder la télévision, on a l'impression que les meilleurs services de transactions bancaires sont rendus par Ecobank au Mali alors que de toutes les banques de la capitale sont des vrais brigands au sens réel du terme.

Allez y chercher un prêt et vous vous rendez compte du taux de pourcentage, allez ouvrir un compte et vous verrez les pourcentages des parts sociales. Quand on analyse le problème au fond, on se rend compte que ces banques, en particulier Ecobank, font exprès pour faire souffrir leurs clients et démontrer leurs valeurs. Les banques oublient que sans ces mêmes clients elles n'ont aucune valeur.

■ B. M.

Entreprenariat agricole : L'APEJ et l'Office du Niger veulent réchauffer leur partenariat

Le Directeur Général de l'APEJ M. Yaya Dao s'est entretenu ce mardi à Ségou avec le PDG de l'Office du Niger Dr Mamadou Mbaré Coulibaly assisté de son Adjoint. Les échanges ont porté sur les voies et moyens à prospector afin de relancer le partenariat entre les deux organismes qui avaient permis d'installer sur les périmètres de l'Office plus d'une centaine de jeunes agroentrepreneurs notamment dans les zones de Siengo et Macina.

Les jeunes installés par l'APEJ sur des terres aménagées par ses soins ont bénéficié de kits d'équipements et de crédits de campagne. Ils se sont toujours depuis classés parmi les meilleurs jeunes exploitants à l'instar de Gady Kalapo et de Seydou Kamaté qui dispose aujourd'hui de 45 ha sur lesquels 30 sont exploités. Au départ l'APEJ lui avait octroyé 3 ha à Siengo N'Débougou.

L'expérience de l'APEJ est sans nul doute la

plus emblématique dans ce domaine, aucun service partenaire n'ayant fait autant selon les responsables de l'Office.

A titre de rappel, l'APEJ avait piloté la marche vers l'emploi agricole en 2008 avec 500 jeunes urbains à la découverte des potentialités de la 4^e région avant d'initier la première Bourse de l'emploi et de la formation professionnelle sous l'égide du ministre Ibrahima Ndiaye et plusieurs de ses collègues (élevage, agriculture,...). Cette opération avait permis d'octroyer des kits d'emplois à plus de 1 000 bénéficiaires.

Parallèlement de nombreux jeunes avaient bénéficié de sessions de formation en gestion. A travers ce partenariat, l'APEJ comptait s'investir dans l'agro-entreprenariat en faveur des jeunes et plus particulièrement en se basant sur les opportunités offertes par la loi d'orientation agricole qui prévoit l'octroi de 15% des superficies aménagées aux jeunes et aux

femmes. Il faut reconnaître que les jeunes installés par l'APEJ sont constitués à 80% de locaux et 20% de jeunes d'autres localités. En termes de recouvrement des prêts, ils ont toujours fait preuve de diligence auprès des banques partenaires.

La nouvelle démarche entreprise par la direction générale de l'APEJ consiste à développer un projet structurant tout en évaluant les anciennes expériences. Dans cet exercice, l'Office Riz Ségou sera également partie intégrante du moment où de nombreux jeunes y ont été installés dans le cadre de l'opération riz-manioc avec 2 ha de riz et 1 ha de manioc. Les deux directions ont pris l'engagement ferme d'aboutir à un ou plusieurs projets concrets au profit des jeunes et de l'amélioration quantitative et qualitative des productions qui au-delà du riz pourraient s'étendre à d'autres produits comme le poisson, les oléagineux, le maraîchage.

Au cours de son séjour, le Directeur Général de l'APEJ a eu des rencontres avec le Gouverneur de Ségou, le Directeur de Cabinet et le personnel de l'agence à Ségou.

■ CICOM APEJ 06 08 2019



Esclavage par ascendance : L'embarras des autorités maliennes



Depuis des mois, une partie de la région de Kayes, en pays soninké, s'est distinguée par des propos et actes esclavagistes envers une partie de sa communauté. Il s'en est suivi une sorte d'Exodus qui a conduit un peu plus d'un millier de personnes (hommes, femmes et enfants) à quitter les terres de leurs ancêtres. Au moment où le Gouvernement malien accueille en son sein un département ministériel, celui de la Justice, qui loge les Droits de l'Homme, les discriminations fondées sur l'esclavage sont certes prises avec beaucoup de sérieux mais de façon très prudente. Plutôt que d'appliquer la loi en la matière, les autorités politiques privilégient le dialogue. Si cette politique a l'avantage de calmer un temps la tension, elle ne fait que masquer une pratique que l'on retrouve un peu partout au Mali et qui jure avec les textes et lois en vigueur dont la Constitution.

la Constitution du 25 février 1992. Pour dire plus simple, il suffit donc d'appliquer la loi lorsqu'une communauté brime une partie de ses membres au motif que celle-ci est issue d'une souche d'esclaves. Mais le problème est plus complexe et c'est sans doute pour cela que les autorités maliennes sont si prudentes, et sans doute fébriles, face à une situation contraire aux Droits humains.

En fait, le Mali est une société inégalitaire qui reconnaît le statut d'esclave à une catégorie de la population. Il s'agit d'un esclavage par ascendance : « tes ancêtres et ton père ont été nos esclaves, alors tu es notre esclave ». Il est peu de localités au Mali où ne vit une communauté d'esclaves par ascendance. La plus connue est celle des Bella dans le septentrion, esclaves noirs tamashaq entièrement soumis à leurs maîtres tamashaq blancs. Cet esclavage a pu choquer car il est fondé sur la

race. Parce que les Bella sont noirs, une grande partie de la communauté tamashaq blanche considère tous les Noirs du Mali comme des esclaves. Le refus de certains tamashaq blancs de s'intégrer dans la République du Mali participe de cette conviction. Paradoxalement, le refus de la condition d'esclave s'est matérialisé chez les Bella qu'on croyait totalement soumis à leurs maîtres. Ce n'est pas encore une attitude totalement acceptée par tous y compris en milieu bella même, mais la création d'une association de lutte contre la pratique de l'esclavage en milieu tamashaq est en soi positive. « Quand un homme refuse, il dit non », dit l'adage. Ce refus de l'esclavage des Bella est porté par des intellectuels de cette communauté qui se battent à visage découvert pour mettre fin à une pratique d'un âge révolu et permettre aux Bella de recouvrer toute leur dignité et favoriser leur plein épanouissement.

Le plus curieux, c'est que les Noirs maliens ont parfois un sentiment de mépris vis-à-vis des Bella qu'ils traitent, à l'occasion, « d'esclaves ». Il est difficile dans ces cas-là de savoir s'il s'agit d'un rejet d'une frange de Noirs qui « ont accepté » l'esclavage des Blancs ou s'il s'agit de l'expression d'une supériorité. Il y a sans doute des deux. Car dans la partie sud du Mali, des Noirs traitent d'autres noirs en esclaves. Si les Bella sont facilement repérables parce qu'ils portent la particule « Ag » dans leurs patronymes, ce n'est pas le cas au sud du pays où les esclaves ont le même patronyme que les « non-esclaves ». Il arrive ainsi que seuls les ressortissants d'une même contrée sachent qui est d'origine « esclave » et qui ne l'est pas. Généralement on dissimule son « esclavagité » au lieu de la combattre. C'est tout récemment que des jeunes gens

« TITRE PREMIER : DES DROITS ET DEVOIRS DE LA PERSONNE HUMAINE

Article 1er : la personne humaine est sacrée et inviolable. Tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne.

Article 2 : tous les Maliens naissent et demeurent libres et égaux en droits et en devoirs. Toute discrimination fondée sur l'origine sociale, la couleur, la langue, la race, le sexe, la religion et l'opinion politique est prohibée ». Voilà ce que dit la Loi fondamentale du Mali,



émigrés en Europe, principalement en France, et ressortissants de villages souninké, se sont constitués en association pour dénoncer, refuser la stigmatisation dont ils sont l'objet et lutter en faveur de leur émancipation conformément à la loi et aux droits humains.

Il ne faut pas croire que le phénomène de l'esclavage par ascendance est seulement le fait de villageois incapables de se sortir de coutumes totalement dépassées. Même des intellectuels maliens affichent leur supériorité par rapport à leurs camarades ou collègues, surtout quand ceux-ci arrivent à se hisser en haut de la hiérarchie administrative ou politique voire sociale. En effet il est courant d'entendre dire dans ces cas-là : « c'est notre esclave ! » comme pour rappeler à l'autre qu'il restera toujours « inférieur » qui qu'il soit devenu.

Contrairement aux intellectuels bella qui se battent à visage découvert, les « esclaves » du sud du Mali se cachent honteusement en ruminant leurs rancœurs. Ainsi, face aux exactions et violences endurées par les populations dites « esclaves » de la Région de Kayes, on a très peu vu des parents cadres porter la révolte de leurs parents. Ce sont principalement des défenseurs des droits humains qui sont en première ligne. C'est aussi cela qui explique la trop grande prudence des autorités maliennes qui ne sévissent qu'en cas de violences physiques.

Aujourd'hui, des femmes et des enfants, des hommes parfois âgés ont dû quitter la terre de leurs ancêtres parce qu'ils ont « osé » dire non à la bêtise humaine. L'un des paradoxes des États africains c'est qu'ils signent et ratifient des conventions, surtout en faveur des droits humains, et sont incapables de les appliquer car non conformes à des pratiques sociales millénaires. C'est le cas de l'esclavage au Mali mais aussi celui de l'excision, des mutilations génitales féminines et du mariage des enfants. Aussi longtemps que la loi ne sera pas appliquée certaines pratiques perdureront. Il faut croire que la volonté d'assurer la paix sociale l'emporte sur la préservation des droits d'une minorité. C'est le résultat de l'embaras des autorités maliennes.

■ **Diala Konaté**

Scandale de l'avion Présidentiel : Comment la magouille a été planifiée

Faisant suite à une saisine par le Gouvernement en date du 10 juin 2014, par Lettre n°358/PM-CAB, le Vérificateur Général a initié la vérification de la conformité et de la performance de l'acquisition d'un aéronef et fourniture aux Forces armées maliennes de matériels d'habillement, de couchage, de campagne et d'alimentation (HCCA).

Le rapport ne remet pas en cause la pertinence de l'opération fondée sur le fait que depuis janvier 2011, le Mali est plongé dans une crise sécuritaire ayant conduit à l'occupation par des groupes terroristes de ses régions nord. Une situation qui s'est gravement détériorée en janvier 2013, obligeant ainsi les autorités à solliciter l'aide de la France pour rétablir son intégrité. Il existait donc des impératifs de dotations des forces armées maliennes en équipements.

Mais, souligne le rapport, les procédures ne se sont pas déroulées dans les règles de l'art avec un montant total des irrégularités financières constatées s'élevant à 28 549 901 190 FCFA dont 12 422 063 092 FCFA au titre de la fraude. Les irrégularités constatées portent sur les deux acquisitions par le ministère de la Défense en l'absence de toute expression de besoins préalablement et formellement définie ; une interprétation erronée et une application inappropriée de la disposition réglementaire relative à l'exclusion de certaines commandes publiques du champ d'application du CMP par les ministères de l'Économie et de la Défense ; le MDAC ne s'est pas assuré de l'existence de crédits budgétaires avant le lancement des deux acquisitions ; le MDAC et le MEF ont irrégulièrement passé, exécuté et réglé les deux contrats d'acquisition et de fourniture...

Face aux multiples infractions à la bonne gouvernance financière, le Vérificateur a fait des recommandations : s'assurer que toute commande publique est précédée d'une expression de besoin formelle assortie de la définition des spécifications techniques détaillées conformément aux normes nationales et internationales ; veiller au respect des principes édictés par le Code des Marchés Publics dans le cadre

de toute commande publique notamment l'accès libre de tout candidat ; respecter le principe de l'annualité budgétaire, en l'absence d'une loi de programmation ; initier une loi de programmation militaire ; procéder à l'immatriculation de l'aéronef en République du Mali ; faire adopter un texte réglementaire déterminant la liste des dépenses exclues du champ du Code des Marchés Publics ; faire adopter un texte réglementaire définissant les procédures spécifiques applicables aux commandes publiques exclues du champ d'application du CMP... Mais, au regard des scandales à répétition autour des marchés publics, il n'y a pas de doute que ce rapport a été de nul effet que le bateau Mali piloté par le capitaine IBK, s'est confortablement installé dans les surfacturations, les faux et usage de faux. La friponnerie de grande classe quoi. Le scandale non encore étouffé d'hélicoptères PUMA cloués au sol, moins d'un an après leur acquisition traduit l'ampleur de la cleptomane financière de ces responsables en qui le commandant en chef des armées a placé sa confiance.

Que dit le rapport de la conformité et de la performance ? Que recommande-t-il ? Regard rétrospectif sur une dérive sur fond de la corruption et l'impunité qui remonte à l'entame du mandat du Président IBK.

Acquisition d'un aéronef et fourniture aux forces armées maliennes de matériels d'habillement, de couchage, de campement et d'alimentation (HCCA), ainsi que de véhicules et de pièces de rechange.

Rapport de la vérification de performance et de conformité réalisées par le Bureau du Vérificateur Général

Les constatations

Le montant total des irrégularités financières s'élève à 28 549 901 190 FCFA dont 12 422 063 092 FCFA au titre de la fraude. Le détail figure en annexe 2.

Le MDAC et le MEF font une interprétation erronée et une application inappropriée de la disposition réglementaire relative à l'exclusion de certaines commandes publiques du champ



d'application du CMP

L'article 9 de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) énonce que « La présente Directive ne s'applique pas aux marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsqu'ils concernent des besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ou pour lesquels la protection des intérêts essentiels de l'État est incompatible avec des mesures de publicité ».

Ainsi, reconnaissant et respectant la souveraineté des États, et consciente que la défense et la sécurité nationales sont de la responsabilité exclusive de chaque État membre, il leur revenait d'une part, de définir les commandes publiques qui concernent des besoins de défense et de sécurité nationales, donc exclues du champ de sa directive et textes nationaux subséquents et d'autre part, de fixer et organiser les conditions et les modalités qui permettent de s'exonérer des règles de droit commun pour des raisons bien justifiées de secret défense, de sécurité nationale, d'intérêts essentiels etc.

En vertu de cette directive et dans le cadre de l'harmonisation des textes nationaux aux textes communautaires, la République du Sénégal a adopté à cette fin le Décret n°2010-

1188 du 13 septembre 2010 modifiant et complétant le Décret n°2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés Publics. La note de présentation dudit décret précise que « La réglementation des marchés publics est un moyen de promotion de la bonne gouvernance. Elle doit être un instrument qui allie la transparence, l'efficacité et la célérité de l'action Gouvernementale [...] pour des raisons de sécurité, est-il apparu nécessaire de soustraire les marchés de la Présidence de la République et des ministères de souveraineté du champ du code des marchés publics ».

De même, en vertu de certaines dispositions constitutionnelles et législatives et en application de la directive communautaire suscitée qui est expressément visée, les pouvoirs publics maliens ont adopté le Décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008, modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public (ci-après, « le code des marchés publics » CMP) qui institue le cadre légal dans lequel sont passés, exécutés et réglés les marchés publics et délégations de service public. Ainsi, l'article 8 du décret suscitée reprend in extenso la même disposition sans lui donner un contenu.

À l'effet de s'assurer que les exclusions prévues dans l'article 8 du CMP ont fait l'objet d'une réglementation d'une part, et de l'application correcte de cette disposition, d'autre

part, l'équipe de vérification a réalisé des entretiens, procédé à une revue documentaire, collecté et analysé les textes législatifs et réglementaires, qui organisent le domaine de la défense et de la sécurité nationales.

Elle a constaté que le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants ne fait référence à aucun texte législatif et/ou réglementaire pour donner une base légale aux contrats de marchés qu'il a établis et signés pour l'acquisition de l'aéronef et des matériels HCCA, véhicules et pièces de rechange. Qui plus est, les contrats de marchés en question ont été formalisés et rédigés dans un format « Protocole d'accord – Contrat cession acquisition d'aéronef – Mandat de recherche exclusif », en toute ignorance du cadre et des modèles qui encadrent les spécifications administratives et techniques des achats publics et les exigences du droit public administratif.

En outre, le Ministère de l'Économie et des Finances ainsi que celui de la Défense et des Anciens Combattants font une application non appropriée de l'article 8 du décret sus-indiqué. En effet, dans la note technique relative aux schémas indicatifs de financement pour l'acquisition d'un équipement de transport du 8 janvier 2014, le Ministère de l'Économie et des Finances a préconisé le recours à l'article 8. Or, les commandes publiques sous l'angle de contrats de fournitures, de travaux et de services, qu'ils soient ordinaires ou « secrets »,

font partie intégrante de la gestion des finances publiques et doivent répondre aux principes de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition, de la transparence des procédures et aux objectifs de la dépense publique. Il s'ensuit que le recours absolument injustifié à l'article 8, qui indique plutôt les domaines exclus du champ d'application du CMP, relativement aux procédures de passation, d'exécution et règlement de ces exclusions, constitue un abus et une violation flagrante et manifeste des principes qui gouvernent la commande publique.

À l'analyse, l'équipe de vérification retient que les termes de l'article 8 constituent une disposition qui indique des marchés qui, bien que remplissant les conditions juridiques de définition d'un marché public, sont exclus du champ d'application du CMP ; exclusions légalement justifiées par la spécificité des domaines et des situations concernées. L'exigence de secret qui justifie cette exclusion concerne uniquement la protection du secret ainsi que des informations ou des intérêts relatifs à la défense nationale, la sécurité publique ou la sûreté de l'État. À cet effet, l'application de la disposition serait appropriée s'il existait :

– d'une part, un texte encadrant le domaine de la défense et de la sécurité nationales exigeant le secret, donc présumant une restriction réglementée de l'accès à l'information. Or, il n'existe aucun texte définissant les critères et les modalités d'accès aux informations classifiées « secret de la défense nationale ». Toutefois, l'article 1er de la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la défense nationale en donne une définition large qui intéresse de façon permanente les principaux domaines d'activités de la nation et revêt des aspects militaires et non militaires. Quant à la sécurité nationale, elle n'est pas définie en droit malien. Les domaines d'activités concernés par la défense ou la sécurité nationale sont donc très nombreux et étendus. Ils relèvent de la souveraineté exercée par l'État, et incluent entre autres la défense, la diplomatie, la santé publique, les finances publiques, la sécurité des systèmes d'information etc. De même, les domaines couverts par le secret de la défense nationale prévus à l'article 36 de la Loi n°01-079 du 20 août 2001 portant Code Pénal sont immenses, d'où le risque de procéder à une application

extensible de l'article 8 du CMP. Il importe de souligner que dans les faits le secret invoqué reste restreint à la procédure de passation car, il ne s'applique pas aux titulaires des marchés en l'absence de clause de confidentialité ou de discrétion ;

– d'autre part, un texte qui fixe les commandes publiques exclues du champ du CMP et définit les dispositions spécifiques applicables à ces commandes publiques en dehors de celles disposées dans le CMP comme le cas de l'Arrêté n°08-3043/MF-SG du 29 octobre 2008 fixant les biens admis en franchise y compris les matériels et équipements militaires que précise l'article 234 de la Loi n°01-075/AN-RM du 18 juillet 2001 portant Code des Douanes.

Ainsi, à défaut de textes législatif et/ou réglementaire complétant les exclusions de l'article 8 du CMP par des dispositions spécifiques qui citent et traitent des contrats de marchés de la défense et sécurité nationales exigeant le secret, l'équipe de vérification est en droit de construire et fonder ses travaux sur la base des dispositions du CMP, qui du reste a servi de cadre légal à de nombreux contrats de marchés du MDAC de même nature que celui des HCCA, véhicules et pièces de rechange. En effet, le vide juridique ne peut aucunement constituer une source législative ou réglementaire. Tout recours aux dispositions de l'article 8, en l'absence de dispositions spécifiques est illégal. Cette pratique présente le risque de permettre aux gestionnaires de violer des principes devant guider toute commande publique et de dégrader le cadre budgétaire. En conclusion, le recours à l'article 8 du CMP ne déroge pas à l'application des autres dispositions régissant les finances publiques.

En tout état de cause, l'acquisition de l'aéronef à 18 915 933 276 FCFA, montant reconstitué par l'équipe de vérification sur la base des supports de paiement fournis par le Trésor Public relatifs au Contrat de « Cession-Acquisition d'aéronef » et la fourniture aux Forces Armées Maliennes de matériels HCCA, de véhicules et de pièces de rechange à 69 183 396 494 FCFA sous l'empire de l'article 8 du CMP sans aucune référence légale et dans des conditions qui ne garantissent pas la transparence dans les procédures et qui ne donnent aucune assurance quant à la fiabilité et la sincérité des informations et des transactions, constituent un risque hautement élevé de

fraude.

Le montant de 18 915 933 276 FCFA représentant le coût d'acquisition de l'aéronef se décompose comme suit :

17 555 495 175 FCFA (36 750 100 \$US), payé à AIC et relatif au prix d'achat de l'aéronef incluant 100\$US de frais bancaires ;

2 850 500 FCFA (6 000 \$US), payé à AIC relatif à la rémunération de l'agent fiduciaire ;

1 028 039 063 FCFA (2 137 500 \$US), payé à Sky Colour au titre des frais de recherche ;

329 548 538 FCFA (655 492 \$US), payé à Sky Colour relatif au frais d'inspection de l'appareil, au frais d'immatriculation, aux honoraires d'avocat, à l'armement de l'avion, à la maintenance et à la peinture de l'appareil, à l'achat de fuel pour convoiage de l'appareil à Bamako, etc.

Le MDAC a effectué les deux acquisitions en l'absence de toute expression de besoins préalablement et formellement définie

Les alinéas 1 et 2 de l'article 29 du Décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008 portant Code des Marchés Publics (CMP) disposent que « La nature et l'étendue des besoins sont déterminées avec précision par les autorités contractantes avant tout appel à la concurrence ou toute procédure de négociation par entente directe. Le marché public ou la délégation de service public conclu par l'autorité contractante doit avoir pour objet exclusif de répondre à ces besoins. Cette définition des besoins ne doit pas avoir pour effet de soustraire des marchés ou des délégations de service public aux règles qui leur sont normalement applicables en vertu du présent décret ».

L'article 28 du décret susvisé dispose, entre autres, que les autorités contractantes doivent élaborer des plans prévisionnels annuels de passation des marchés publics sur le fondement de leur programme d'activités en cohérence avec les crédits qui leur sont alloués. Les marchés passés par les autorités contractantes doivent au préalable être inscrits dans ces plans ou dans les plans révisés, à peine de nullité, sous réserve de l'appréciation de la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP).

Afin de déterminer si les acquisitions effectuées par le MDAC, correspondent à des besoins préalablement définis et sont adossées à un plan de passation des marchés, l'équipe de vérification a examiné les dossiers qui lui ont été fournis à l'appui du protocole d'accord relatif à la fourniture de matériels HCCA, véhicules et pièces de rechanges et du contrat de « Cession-Acquisition d'aéronef ».

Elle a constaté que la fourniture de matériels et équipements destinés aux FAMA n'a pas fait l'objet d'expression de besoin formelle, appuyée de spécifications techniques préalablement définies avant la signature du protocole d'accord. En effet, la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées (DMHTA) a fourni la Lettre confidentielle n°00144/DMHTA du 4 octobre 2013 et la Lettre « secret défense » n°00226/DMHTA/SDAPF du 20 novembre 2013 pour justifier l'expression de besoin relative à la fourniture de véhicules et des pièces de rechange. Cependant, les équipements énumérés dans la première lettre adressée au Ministre de la Défense et des Anciens Combattants ne correspondent pas à la fourniture, objet du protocole d'accord mais plutôt à ceux en annexes de la seconde lettre adressée au Chef d'État-Major Général des Armées (EMGA) qui, en plus, est postérieure à la conclusion du protocole d'accord datant du 11 novembre 2013. En outre, le tableau des équipements joint en annexe de la lettre ne précise pas les spécifications techniques des besoins en dehors de la désignation et de la quantité des matériels. Cependant, un catalogue définissant les spécifications techniques des commandes fournis par le fabricant a été mis à la disposition de l'équipe de vérification.

En outre, la Direction du Commissariat des Armées (DCA) a fourni à l'équipe de vérification la copie du tableau qu'elle a directement transmise au titulaire du marché. Ce tableau dans lequel figure la désignation et la quantité des matériels ne peut pas tenir lieu d'expression de besoin.

Cette insuffisance pourrait résulter de l'incapacité des services techniques à exprimer les besoins conformément aux textes en vigueur. Toutefois, la détermination des besoins est un instrument de planification stratégique qui permet aux autorités militaires d'adapter les capacités opérationnelles aux besoins de défense et de sécurité. Or, en l'absence de besoins réellement exprimés il est difficile

d'apprécier la pertinence de la commande ainsi que l'effectivité des biens acquis. De plus, sans un Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG), comme partie intégrante du protocole d'accord, prenant en charge les spécifications techniques correspondant aux commandes, l'efficacité de la fourniture n'est pas assurée. Ce faisant, l'Autorité contractante ne dispose d'aucun moyen légal pour rejeter des livraisons rendues non-conformes.

Concernant l'acquisition de l'aéronef, en dehors du contrat de « Cession- Acquisition d'aéronef » aucun autre document n'a été fourni relativement à l'expression du besoin et aux spécifications techniques correspondantes. Toutefois, une note technique du 17 janvier 2014 de la Direction Générale du Budget (DGB) relative à la comparaison entre l'option d'achat et celle de location d'avion a été fournie à la mission. Il résulte de cette note, l'opportunité d'achat d'avion, compte tenu de la charge locative annuelle supportée par le Trésor Public, qui atteindra, au terme du mandat présidentiel de cinq ans, la somme de 19,80 milliards de FCFA, soit 3.96 milliards par an. Il s'agit là d'une comparaison brute entre les frais de location et le coût d'acquisition sans tenir compte des dépenses de fonctionnement de l'avion, dans un cas comme dans l'autre. Toute chose contribuant à biaiser l'analyse.

Par ailleurs, se plaçant toujours dans une logique d'exclusion à la commande publique, le plan de passation des marchés transmis par le MDAC à l'équipe de vérification et adressé à la DGMP ne prend pas en compte les deux acquisitions, objet de la mission de vérification. Par conséquent, ces acquisitions devraient être frappées de nullité au vu de la disposition susvisée.

Le MDAC ne s'est pas assuré de l'existence de crédits budgétaires avant le lancement des deux acquisitions

L'alinéa 3 de l'article 29 du Décret n°08-485/PRM du 11 août 2008 modifié portant CMP, dispose : « le lancement d'une procédure de passation de marché public est subordonné à l'existence de crédits budgétaires suffisants et au respect des règles organisant les dépenses des autorités contractantes ».

Afin de déterminer si l'acquisition de l'aéronef et la fourniture aux forces armées de matériels et équipements ont été subordonnées à l'existence de crédit, l'équipe de vérification a examiné les documents fournis à l'appui des deux

acquisitions.

Elle a constaté que ni le protocole d'accord, ni le contrat d'acquisition de l'aéronef ne comportent d'indication budgétaire prouvant la disponibilité de crédit avant leur conclusion. Toutefois, afin de justifier la mobilisation du financement du protocole d'accord, la Direction des Finances et du Matériel du MDAC a transmis à l'équipe de vérification la Lettre n°0247/MEF-SG du 23 décembre 2013 du Ministre de l'Économie et des Finances, en réponse à la Lettre n°2897/MDAC-CAB du 18 décembre 2013 du MDAC dont la copie n'a pas été retrouvée. En tout état de cause, les dates figurant sur les deux lettres sus-évoquées sont postérieures à celle du protocole d'accord signé le 13 novembre 2013.

En outre, le Ministre de l'Économie et des Finances, à travers la Lettre confidentielle n°0247/MEF-SG du 23 décembre 2013, a suggéré au Ministre de la Défense et des Anciens Combattants de prévoir le paiement en 2014 de la somme de 17,29 milliards de FCFA, représentant 25% du montant du protocole d'accord. Ce paiement sera prélevé à hauteur de 13 milliards de FCFA sur les charges communes et de 4,29 milliards de FCFA sur le budget propre du département de la Défense nationale. Le reliquat de 51,88 milliards de FCFA fera l'objet de programmation en 2015 et 2016. Cependant, à la date du 7 juillet 2014, les engagements juridiques ("contrats militaires" signés) du MDAC sur les charges communes s'élèvent à 47,48 milliards de FCFA sur une disponibilité de 45,48 milliards de FCFA indiquée dans le collectif budgétaire. De plus, sur les 23 milliards de FCFA prévus sur les charges communes pour les dépenses en investissement devant supporter les 13 milliards de FCFA, le MDAC a engagé 21,61 milliards de FCFA à la date du 7 juillet 2014. Sur le chapitre investissement du budget du département, il reste 2,85 milliards de FCFA sur les 6,42 milliards de FCFA prévus pour supporter les 4,29 milliards sus-indiqués. Par conséquent, les disponibilités budgétaires de 2014 ne peuvent plus assurer le paiement des 25% du montant du protocole d'accord.

Il est important de relever qu'en plus des acquisitions prévues par le protocole d'accord, pour les mêmes objets, les engagements contractuels du 1er semestre 2014 du MDAC, se chiffrent à 23,76 milliards de FCFA d'achat de matériels de transport et de pièces de re-

change et 11,85 milliards de FCFA de matériel HCCA, soit un total de 35,62 milliards de FCFA. Concernant l'acquisition de l'aéronef, le lancement de sa commande n'a pas été non plus subordonné à l'existence de crédit.

Le paiement du montant des deux acquisitions en l'absence de crédits disponibles est une violation de la Loi de Finances qui peut entraîner la détérioration du cadre budgétaire et occasionner la prise en charge de dépenses non prévues par le budget d'État.

Le MDAC et le MEF ont irrégulièrement passé, exécuté et réglé les deux contrats d'acquisition et de fourniture

L'article 42.2 du CMP précise : « Le recours à tout mode de passation autre que l'appel d'offres ouvert doit être exceptionnel, justifié par l'autorité contractante et être autorisé au préalable par la Direction Générale des Marchés Publics ».

L'article 25 de la Constitution du Mali dispose : « Le français est la langue d'expression officielle ».

L'article 50 du CMP indique : « Les documents relatifs à la passation d'un marché, notamment, les dossiers d'appel d'offres, documents constitutifs du marché [...] sont rédigés en langue française, seuls les textes rédigés en langue française faisant foi. Les offres sont soumises en langue française sauf indication dans l'avis et le dossier d'appel d'offres donnant la possibilité de remettre également une offre dans une autre langue ».

L'article 16.2 du contrat de « cession-acquisition d'aéronef » stipule : « Le cédant reconnaît qu'en vertu du droit malien, le présent contrat doit être rédigé en anglais et français et ne peut entrer en vigueur tant que les deux versions ne sont pas signées et remises par le cédant et le cessionnaire ».

L'article 39 du CMP définit les mentions obligatoires du contrat qui définit les engagements réciproques des parties contractantes. Afin de s'assurer du respect de ces dispositions, l'équipe de vérification a réclamé et examiné les actes signés par l'autorité contractante tenant lieu de contrat dans le cadre de l'acquisition de l'aéronef et de la fourniture de matériel HCCA, de véhicules et pièces de rechange.

Elle a constaté, que saisie par le Ministère de l'Économie et des Finances pour donner un avis juridique sur l'application justifiée de l'article 8 du CMP dans le cadre de la signature

du protocole d'accord, la DGMP s'est prononcée dans un style aussi nuancé qu'imprécis et sans aucune référence juridique pour une possible utilisation de l'article 8 CMP. En outre, le MDAC ne dispose d'aucun texte lui permettant un recours à des procédures dérogatoires, mais bénéficie par contre des dispositions du CMP qui lui garantissent, tout en respectant le mode de passation approprié en l'espèce, l'assurance d'une confidentialité parfaitement adaptée et suffisante aux acquisitions en question. Toutefois, dans le cadre des deux acquisitions, le MDAC a signé et/ou donné par entente directe, sans aucune motivation formelle, un mandat à une société dénommée Conseiller du Gouvernement, un protocole d'accord pour la fourniture de matériel HCCA, de véhicules et pièces de rechange et un contrat de « Cession Acquisition d'aéronef ». Le mandat et le protocole d'accord ont tenu lieu de contrat. De plus, l'autorité contractante n'a effectué aucun contrôle de prix spécifique et/ou exigé la fourniture de tout document de nature à permettre l'établissement des coûts de revient conformément aux dispositions de l'entente directe prévues à l'article 49.3 du CMP.

En outre, selon l'autorité contractante, seule la version anglaise du contrat d'acquisition de l'aéronef existe. Aucune traduction en langue officielle du Mali n'a été faite. Il en résulte, qu'en passant et réglant un marché d'acquisition de bien avec des documents non écrits et signés dans la langue d'expression officielle, le MDAC et le MEF ont exposé la justification et la comptabilisation des deniers publics à un risque évident de non-contrôle administratif et juridictionnel. Cette situation est de nature à rendre les opérations, effectuées dans le cadre de cette acquisition, nulles et non avenues parce que tout simplement, aux termes de l'article 77 de la Loi n°87-31/AN du 29 août 1987 du régime des obligations du Mali : « les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. Elles ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel, ou pour les causes que la loi autorise. Elles doivent être exécutées de bonne foi ». De plus, à propos de l'entrée en vigueur d'un marché, l'article 75 du CMP précise : « L'entrée en vigueur du marché marque le début des obligations juridiques d'exécution et, sauf dispositions contraires du marché, le début des délais de réalisation ». L'intérêt de

ces dispositions constitutionnelle, législative et réglementaire est de créer un cadre harmonisé et cohérent pour la lecture, l'analyse, la tenue et l'archivage, entre autres, de tous les documents officiels pour l'histoire et la mémoire de la République.

De plus, le recrutement du consultant dénommé « Conseiller du Gouvernement » par le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants dans le cadre de l'acquisition de l'aéronef sur la base d'un mandat de recherche exclusif (voir copie annexe 5) définissant quelques obligations en lieu et place d'un contrat et en dehors de toute procédure de passation constitue une violation de l'article 39 susvisé. En effet, le consultant Conseiller du Gouvernement a été ciblé et retenu dans des conditions non transparentes puisque jouissant du privilège d'être l'Administrateur Général de la Société « Afrijet Business Service », qui était prestataire de services à la Présidence de la République dans le cadre de la location d'avion comme constaté par l'équipe de vérification à travers le mandat de délégation n°9563 du 19 décembre 2013, relatif à la prise en charge des frais de location de l'avion « Global Express ». Il en résulte donc l'existence d'un conflit d'intérêt en ce qui concerne le choix de ce consultant. Le montant total payé au Conseiller du Gouvernement dans ce cadre est de 2 137 500 \$ US, soit 1 028 039 063 FCFA. Or, le Gouvernement dispose de structures techniques comme le Ministère en charge des Transports et l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) pouvant appuyer une telle opération, mais qui n'ont pas été mises à contribution. Pourtant, cette agence dispose des compétences en mesure de se prononcer sur la qualité des avions et d'appuyer la procédure d'acquisition. Ce recours aurait permis de faire des économies sur le coût d'acquisition de l'aéronef.

Par ailleurs, l'équipe de vérification a constaté l'existence de deux protocoles d'accord (copies en annexes 6 et 7), tenant lieu de contrat, signés le 11 novembre 2013, soit à la même date, d'une part, par Sidi Mohamed KAGNASSY et d'autre part, par Amadou KOUMA pour le compte de la Société « GUO STAR », titulaire du protocole. Le premier, habilité par la Présidence de la République du Mali, à travers le Mandat n°0001/D.CAB-PR du 5 novembre 2013 (voir copie annexe 8), pour « traiter avec tout fournisseur ou intermédiaire que ce soit,

des affaires d'équipement des forces de défense et de sécurité maliennes », n'a aucun lien avec ladite société, comme établi par ses statuts.

En outre, le MDAC a fait preuve d'inattention dans la conclusion du protocole d'accord car il y a été inscrit de façon inappropriée la dénomination de Directeur Général de la société « GUO STAR » en lieu et place de celle de gérant pour les SARL.

Toutefois, il convient de préciser qu'en ce qui concerne l'acquisition de l'aéronef, le règlement a été effectué exclusivement par le MEF par un emprunt bancaire complété par des crédits sur les « Charges Communes ».

Le MDAC a retenu des candidats n'ayant pas les capacités requises pour assurer l'acquisition de l'aéronef et la fourniture de matériels HCCA, de véhicules et de pièces de rechange L'alinéa 1 de l'article 5 de l'Arrêté n°09-1969/ME, modifié, fixant les modalités d'application du Décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008, modifié, portant CMP, dispose : « candidat à un marché public, quelle que soit la procédure de passation des marchés employée, doit justifier de ses conditions d'éligibilité aux marchés publics et de ses capacités juridiques, techniques, financières et de production requises pour exécuter le marché ».

Dans le cadre de l'acquisition de l'aéronef, l'article 2 du mandat de recherche exclusif du 22 décembre 2013 stipule : la Société « SkyColour Limited » (mandaté), faisant office de Conseiller du Gouvernement dans le cadre de l'acquisition de l'aéronef s'engage à communiquer une sélection d'offres choisies, accompagnée d'un « asking price » (prix demandé par le vendeur) et des spécifications.

Le MDAC a signé des contrats d'acquisition et de fourniture dépassant sa compétence en matière d'approbation

L'article 16.1 du CMP indique : « Les marchés publics sont transmis après leur conclusion à une autorité d'approbation, centrale ou déconcentrée obligatoirement distincte de l'autorité signataire. L'autorité d'approbation varie selon la qualité de l'autorité contractante et le montant du marché ». L'article 16.2 du même code précise : « Les autorités de conclusion et d'approbation des marchés et des délégations de service public sont définies en fonction de leur montant et de leur nature par un décret du Premier Ministre ».

L'article 2 du Décret n°09-0219/PM-RM du 11

mai 2009 déterminant les autorités en charge de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public, indique que « [...] les marchés de fournitures et travaux courants de montant supérieur à un milliard de FCFA ou les marchés de prestations intellectuelles de montant supérieur à 750 millions de FCFA sont conclus par le Ministre concerné (ou le Gouverneur de Région ou du District) et approuvés par le Conseil des Ministres ».

L'équipe de vérification a examiné le montant des contrats au regard des dispositions susvisées, afin de s'assurer du respect du niveau d'approbation.

Elle a constaté que les deux acquisitions, de montants respectifs de 17 555 495 175 FCFA (montant ne prenant pas en compte les autres frais liés à l'immatriculation, à la recherche etc, cités au paragraphe 25) et de 69 183 396 494 FCFA, approuvées par le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants sortent de sa compétence en matière d'approbation. Il en résulte qu'en approuvant ces contrats, le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants a non seulement commis des actes d'usurpation de pouvoirs, qui sont de nature à rompre la chaîne de responsabilités publiques en fonction desquelles s'organisent et s'exercent les autorités publiques, mais a également exposé l'État à des risques d'exécution budgétaire majeurs.

Cette pratique du MDAC est de nature à favoriser une accumulation des engagements financiers de l'État sans au préalable disposer de la garantie d'une disponibilité des ressources à y faire face. Pour résorber la conséquence de cette irrégularité, le Gouvernement a restructuré, après paiement, la Loi de Finances de 2014 pour faire face aux dépenses relatives à l'acquisition de l'aéronef.

Le MDAC n'a pas fait respecter les procédures d'enregistrement des contrats dans le cadre de l'acquisition de l'aéronef et de la fourniture de matériels HCCA, de véhicules et de pièces de rechange aux Forces Armées Maliennes

L'article 16 de l'Arrêté n°09-1969/MEF-SG du 6 août 2009, modifié, fixant les modalités d'application du Décret n°08-485 P-RM du 11 août 2008 modifié portant CMP, définit le circuit d'approbation des marchés, qui comprend entre autres, le visa du contrôle financier, les enregistrements au Secrétariat Général du Gouvernement et au service des Impôts.

L'article 357 de la Loi n°06-67 AN-RM du 1er décembre 2006 portant Code Général des Impôts assujettit à un droit d'enregistrement de 3%, les marchés d'approvisionnement et les fournitures dont le prix doit être payé par l'État, les Collectivités territoriales et les Établissements Publics à Caractère Administratif.

L'article 2 du Décret n°09-687/P-RM du 29 décembre 2009 fixant les taux de la redevance de régulation des marchés publics et des délégations de service public, des produits des ventes des dossiers d'appels d'offres versés à l'autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public et des frais d'enregistrement des recours non juridictionnels, impose sur tout contrat dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de passation des marchés prévus à l'article 91 du Décret n°08-485 P-RM du 11 août 2008 modifié ou toute Le MDAC n'a pas fait respecter les procédures d'enregistrement des contrats dans le cadre de l'acquisition de l'aéronef et de la fourniture de matériels HCCA, de véhicules et de pièces de rechange aux Forces Armées Maliennes

L'article 16 de l'Arrêté n°09-1969/MEF-SG du 6 août 2009, modifié, fixant les modalités d'application du Décret n°08-485 P-RM du 11 août 2008 modifié portant CMP, définit le circuit d'approbation des marchés, qui comprend entre autres, le visa du contrôle financier, les enregistrements au Secrétariat Général du Gouvernement et au service des Impôts.

L'article 357 de la Loi n°06-67 AN-RM du 1er décembre 2006 portant Code Général des Impôts assujettit à un droit d'enregistrement de 3%, les marchés d'approvisionnement et les fournitures dont le prix doit être payé par l'État, les Collectivités territoriales et les Établissements Publics à Caractère Administratif.

L'article 2 du Décret n°09-687/P-RM du 29 décembre 2009 fixant les taux de la redevance de régulation des marchés publics et des délégations de service public, des produits des ventes des dossiers d'appels d'offres versés à l'autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public et des frais d'enregistrement des recours non juridictionnels, impose sur tout contrat dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de passation des marchés prévus à l'article 91 du Décret n°08-485 P-RM du 11 août 2008 modifié ou toute délégation de service passés par l'État, le principe de paiement d'une redevance de

régulation représentant 0,5% du montant hors taxe.

L'équipe de vérification a examiné le protocole d'accord relatif à la fourniture de matériels HCCA, de véhicules et de pièces de rechange aux Forces Armées Maliennes ainsi que le contrat de « Cession-Acquisition d'aéronef » afin de s'assurer du respect du circuit d'approbation.

Elle a constaté que le protocole d'accord, faisant office de contrat, n'a pas été visé par le Contrôleur Financier. Cette obligation est aussi prévue à l'article 123 du Décret n°97-192/P-RM du 9 juin 1997 portant règlement général de la comptabilité publique (en vigueur à l'époque des faits). Le visa du Contrôleur Financier sur les documents de paiement y compris les marchés est l'une des conditions obligatoires de la validité de la créance à laquelle le Comptable public doit veiller avant de procéder au paiement. L'article 22 de la Loi de Finances de 2014 dispose également que l'État n'est pas redevable du paiement des dépenses exécutées avant engagement préalable, visé par le Contrôleur Financier.

En outre, elle a constaté que concernant la fourniture de matériels et d'équipements aux forces armées, le protocole d'accord, tenant lieu de contrat, n'a pas fait l'objet d'enregistrement, ni au Secrétariat Général du Gouvernement, ni au service des Impôts. Par conséquent, le Trésor Public a été privé de l'encaissement de 2 075 501 894 FCFA de droits d'enregistrement et l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public de 345 916 982 FCFA au titre de la redevance.

Concernant le contrat de « Cession-Acquisition d'aéronef » (voir copie annexe 10) et celui du

Conseiller de Gouvernement, le respect du circuit d'approbation des marchés reste obligatoire surtout qu'il s'agit d'un marché d'acquisition de bien et de prestation intellectuelle. Toutefois, dans la lettre d'intention du 27 décembre 2013, le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants s'est engagé à prendre en charge toutes les taxes liées à l'opération, ce qui exonère de fait le paiement des droits d'enregistrement et de la redevance de l'Autorité de régulation. En outre, lesdits contrats sont frappés des mêmes irrégularités et manquements que celui de GUO STAR. Ainsi, le Trésor public a été privé de 557 591 542 FCFA de droits d'enregistrement et l'Autorité de Régulation de 92 931 924 FCFA de redevances.

Le MDAC a signé les deux contrats d'acquisition renfermant des insuffisances

L'article 39 du Décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008 modifié portant CMP définit les mentions obligatoires des contrats de marchés publics.

L'Arrêté n°09-1971/MEF-SG du 6 août 2009 modifié portant Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes, de services, d'informatique et de bureautique, précise le contenu des mentions obligatoires.

Afin de s'assurer que les clauses contractuelles préservent les intérêts du MDAC et qu'elles respectent les dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'équipe de vérification a analysé, d'une part, lesdites clauses prévues dans le protocole d'accord et, d'autre part, celles prévues dans le contrat de « Cession-Acquisition d'aéronef ».

Elle a constaté que le protocole d'accord, faisant office de contrat, dans le cadre de la four-

niture de matériels HCCA, de véhicules et de pièces de rechange aux Forces Armées Maliennes, ne comporte pas toutes les mentions obligatoires d'un contrat de marchés publics. En effet, le protocole d'accord ne contient pas l'indication du numéro d'inscription au registre du commerce et du crédit mobilier, le numéro d'identification fiscal, la référence aux articles du CMP en vertu desquels le marché a été conclu, l'imputation budgétaire et la date de notification. En outre, les pièces citées comme documents contractuels ne sont pas jointes au protocole d'accord. Il s'agit de la lettre de notification, des bordereaux des prix unitaires, des quantités et des factures pro-forma. En l'absence de tels documents, il est difficile d'apprécier le respect des délais contractuels. De plus, il résulte de l'analyse du protocole d'accord que les clauses y figurant ne garantissent pas l'efficacité de l'exécution du marché. En effet, des éléments constitutifs du marché n'y figurent pas. Il s'agit :

- de l'acte d'engagement reprenant l'engagement du titulaire du marché de lutter contre la corruption ;
- du cahier des clauses techniques où les spécifications techniques des fournitures, objet du marché sont définies afin de vérifier la qualité des acquisitions lors de la réception ;
- du calendrier d'exécution pour vérifier l'exécution du marché dans le délai. Toutefois un programme de livraison établi par les sociétés fournisseurs du titulaire du marché, a été fourni mais ne constitue pas un document contractuel ;
- de l'obligation de discrétion permettant d'assurer la protection de l'information d'embellée considérée comme relevant du secret de la défense nationale ;
- du délai de livraison des fournitures à partir de la date d'établissement des bons de commande ;
- de la retenue de garantie afin d'exiger du titulaire du marché, le respect de la garantie d'un an fournie sur les véhicules et les pièces de rechange, à compter de la date de réception par l'acheteur dans les conditions définies de commun accord ;
- de la garantie de bonne exécution pour que l'autorité contractante puisse en disposer en cas de défaillance du titulaire du marché.

A suivre...



VIBREZ AVEC MALITEL



SPiRiT

Pour une compétition encore plus intense Malitel offre aux fans la diffusion des matchs sur écran géant comme si vous y étiez.

Tous les jours de match retrouvez nous sur la place CAN et dans plusieurs quartiers de Bamako.

Au programme, des animations musicales, des offres promotionnelles et beaucoup d'autres surprises. Profitez de chaque match, chaque but,.....

Avec Malitel, célébrez la fête du football Africain comme il se doit !

Malitel, proche de vous.

Prostitution étudiante à ciel ouvert dans nos facultés : Un phénomène tabou assez répandu !

La prostitution étudiante est une forme de prostitution exercée de manière régulière ou occasionnelle par les étudiantes et devient de plus en plus actuelle à Bamako. Bien qu'elle soit de plus en plus répandue, cette pratique reste encore et toujours un phénomène tabou. Dont très peu osent parler, en particulier les étudiantes qui y ont recours.

La prostitution, un fléau qui détruit le vivre ensemble et la cohésion sociale, ne cesse de prendre une proportion inquiétante en milieu universitaire. Selon les différents témoignages recueillis, c'est devenu un phénomène qui prend de plus en plus d'ampleur sur les campus universitaires à Bamako. Mais peu de personnes osent en parler. Il existe plusieurs facteurs qui peuvent faire en sorte qu'une étu-

diane entre dans le milieu de la prostitution : la pauvreté, la mauvaise fréquentation et le vice.

C'est principalement par le biais d'internet, de sites et d'applications de rencontres que les étudiantes et étudiants entrent en contact avec de potentiels clients, généralement aisés et plus âgés. Qu'est-ce qui pousse ces jeunes à s'adonner à la prostitution ? Les raisons sont diverses, principalement liées au maintien d'un niveau de vie décent dans le cadre de la poursuite de leurs études. On constate que la pauvreté conduit de nombreuses jeunes filles à la prostitution, car leurs parents sont incapables parfois de subvenir à leurs besoins primaires. « Dans mon université, il y a des filles qui se prostituent par manque de moyens parce que leurs parents ne leur donnent pas assez

d'argent pour subvenir à leurs besoins », explique une étudiante à la faculté de médecine. Elle ajoutera qu'il y a aussi des étudiantes qui se donnent à des professeurs pour avoir des bonnes notes et de l'argent. « Certaines étudiantes se prostituent pour avoir de l'argent afin d'avoir une vie de rêve. Elles veulent imiter les étudiantes qui ont des smartphones derniers cri, des belles chaussures et des vêtements à la mode etc. L'envie de s'habiller comme ses camarades et fréquenter les lieux chics les amène à se tourner vers la recherche du gain facile en livrant leurs corps pour avoir de l'argent. »

Aujourd'hui la prostitution prend des allures inquiétantes, les jeunes filles n'hésitent plus à s'offrir n'importe comment sans aucune pudeur. « Nous devons revaloriser notre système d'éducation familiale afin de trouver une solution efficace à ce phénomène », explique un éducateur.

■ **Fanta Maria Ba, stagiaire**





Alassane D. OUATTARA, Côte d'Ivoire: “La Constitution me permet de faire deux autres mandats”

Dans un entretien accordé à la veille du 59^e anniversaire de l'Indépendance, ce 7 août, le président Alassane Ouattara dresse le bilan de son action mais ne dit pas tout sur une probable candidature à la présidentielle de 2020.

Le président ivoirien Alassane Ouattara a maintenu le suspense sur son éventuelle candidature à l'élection présidentielle d'octobre 2020, lors d'une interview à la télévision d'État mardi, à la veille de la fête de l'Indépendance.

Alassane Ouattara n'a pas encore dit son dernier mot. À un an de l'élection présidentielle de 2020, le chef de l'État ivoirien maintient le suspense, même en ce 7 août, jour de fête du 59^e anniversaire de l'indépendance de son pays. La veille, il a accordé un long entretien à la radio-télévision ivoirienne (RTI) en lieu et place de son traditionnel discours à la nation pour revenir point par point sur son bilan des huit années passées au pouvoir. Très attendu sur l'avenir finalement, il sera resté très évasif sur ses intentions de briguer ou non un troisième mandat. « Je ferai savoir [ma décision]

en 2020. [...] Je vais prendre ma décision au moment opportun et sur la base de ce que mon parti me dira de faire », a déclaré Alassane Ouattara, qui achève son deuxième mandat, après avoir été élu en 2010 puis réélu en 2015. Au cours des cinquante minutes d'entretien, le président est amplement revenu sur son bilan économique et social, la deuxième partie fut consacrée à la vie politique du pays, à quelques quatorze mois du premier tour de la présidentielle. Des échéances qui suscitent beaucoup d'interrogation.

Modification de la Constitution

« La Constitution me permet de faire deux autres mandats », a estimé le chef de l'État, répondant aux questions de Pascal Brou Aka, président du Conseil d'administration de la RTI. En effet, les Ivoiriens ont adopté une nouvelle Constitution, la troisième après celle de 2000 et de la période de l'indépendance. Le nouveau texte fondamental autorise deux mandats présidentiels, mais cette disposition est sujette à interprétation. Le chef de l'État a donc estimé qu'il était nécessaire de faire

un léger aménagement sans pour autant dévoiler toutes ses cartes. « La modification de la Constitution doit être un processus qui dépend de l'opinion. Nous avons une Constitution depuis 2016. On l'a pratiquée. Il est clair qu'il y a des choses qu'il faut modifier dans la Constitution, mais ce n'est pas pour recaler des candidats. Non », a-t-il déclaré. Avant d'indiquer qu'il verra « avec les uns et les autres ce qu'il faut modifier ».

Reste l'épineuse question de la réforme de la Commission électorale indépendante (CEI), l'institution chargée d'organiser les élections en Côte d'Ivoire. Pour le président Ouattara, ce dossier est « bouclé ». « À partir du moment où l'Assemblée nationale et le Sénat ont voté, il n'y a plus de discussions. Les gens parlent comme si c'est la CEI qui va voter. Ce sont les Ivoiriens qui vont voter. Maintenant, je vais promulguer la loi aujourd'hui parce que tout le processus est bouclé. Ce dossier est bouclé. Les uns et les autres désigneront leurs représentants et ils vont se mettre au travail », a indiqué le chef de l'État ivoirien.

Longue marche vers 2020

Répondant aux partis d'opposition qui continuent de dénoncer une composition partisane de cette institution, Alassane Ouattara a soutenu que si ceux-ci sont « de bonne foi », ils devraient reconnaître qu'il y a eu une amélioration. Selon le chef de l'État, « la société civile avait trois représentants. Maintenant, elle en a six ». « Nous avons une commission qui avait dix-sept membres où près de la moitié était censée être proche du pouvoir. Maintenant, nous avons une commission qui a quinze membres et on ne peut considérer que le tiers qui est proche du pouvoir », a expliqué Ouattara. Cette réforme de la CEI est intervenue en application des recommandations de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples qui a ordonné aux autorités ivoiriennes, dans un arrêt le 18 novembre 2016, de réformer cette institution, estimant qu'elle est « déséquilibrée ».

Sur le plan des arguments, le président Ouattara présente le dossier de la sécurité comme une priorité, « nous devrions réfléchir à ce que nous pouvons donner à notre pays au-delà d'un certain âge. [...] Je veux la stabilité de mon pays et la sécurité des Ivoiriens », insistant sur son bilan économique. « Je prendrai

cette décision en 2020 en fonction de tous ces éléments. Vous savez, quand on est président de la République, on a cette responsabilité, elle est lourde. La Côte d'Ivoire est maintenant en paix, la prospérité vient, la situation s'améliore. En 7 ans, nous avons fait plus que pendant plus de 50 ans. Mais je vais faire un bilan à la fin de 2019 et à partir de là je prendrai ma décision en mon âme et conscience pour donner le meilleur à mon pays. »

Quattara en clair-obscur

« J'aurai 78 ans l'année prochaine, mes médecins me disent que je suis en parfaite santé », développe le dirigeant ivoirien, notant que son principal rival politique, l'ex-président Henri Konan Bédié, a « 10 ans de plus » que lui. Le scrutin présidentiel cristallise déjà le débat politique, à 14 mois de l'échéance. En 2010, la contestation des résultats de l'élection avait débouché sur une crise majeure, qui avait fait 3 000 morts.

L'actuel tenant du pouvoir en Côte d'Ivoire a révélé qu'« il [le président Bédié, NDLR] n'a pas dit qu'il est candidat. Il ne faut pas lui mettre des choses dans la bouche. Moi, je lui ai parlé. Il n'a pas dit qu'il est candidat. Beh, on attend. » À la question de savoir s'il attendait la décision de ce dernier pour annoncer sa candidature, le chef de l'État lance une boutade : « Mais pourquoi je vais l'attendre. En 2015, je ne l'ai pas attendu. C'est lui-même qui a dit : Alassane Ouattara doit faire un deuxième mandat. Peut-être que quand il rentrera, il va dire : Alassane Ouattara doit faire un troisième mandat », ironise le président du Rassemblement des Houphouëtistes (RHDP). L'an dernier, l'ex-président Henri Konan Bédié, qui dirige le Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI-RDA), avait rompu l'alliance de gouvernement qui l'unissait au parti présidentiel. Les deux camps sont désormais à couteaux tirés. Quant au troisième grand parti, le Front populaire ivoirien, il espère le retour de son chef Laurent Gbagbo (président de 2000 à 2010), qui réside à Bruxelles dans l'attente d'un éventuel appel de son procès devant la Cour pénale internationale, après son acquittement en première instance.

Assemblée Nationale du Kenya : Une députée kényane expulsée du Parlement pour y avoir emmené son bébé



Au Kenya, une députée a été expulsée du Parlement pour avoir emmené son nouveau-né à la Chambre des représentants. Le président lui a ordonné de quitter les lieux, provoquant une vague de contestation dans l'hémicycle. Certains députés criaient, d'autres se bousculaient. La séance a dû être suspendue. Depuis, l'affaire fait grand bruit dans le pays et rouvre le débat de la place des femmes en politique.

Zuleika Hassan, entourée de députées femmes mais aussi de quelques hommes, sur le parvis du Parlement après avoir été chassée avec son bébé. Les images sont largement partagées et commentées sur les réseaux sociaux. Il y a ceux qui soutiennent la députée, d'autres qui dénoncent une volonté de faire le buzz. Certains médias

parlent de « baby drama ».

Zuleika Hassan s'explique : « S'il y avait eu une crèche dans le bâtiment, j'aurais pu y déposer mon bébé. J'ai préféré l'emmener avec moi plutôt que de ne pas venir travailler. »

L'incident est en tout cas l'occasion de rappeler cette réglementation adoptée en 2013 par le Parlement kényan : la mise en place de salles familiales pour encourager les femmes à s'engager en politique. Six ans plus tard, rien n'est fait.

Faire de la politique au Kenya est encore largement une histoire d'hommes. Aujourd'hui, seuls 16% des élus sont des femmes. Le pays fait figure de mauvais élève en la matière sur le continent. Au-delà de la place des femmes en politique, beaucoup s'emparent du scandale pour revendiquer le droit d'allaiter en public en cette semaine mondiale de l'allaitement.

Cameroun : L'armée dénonce un projet de mur équato-guinéen à la frontière



Un pick-up de l'armée camerounaise s'achemine vers un bureau de vote pour sécuriser le scrutin présidentiel, le 7 octobre 2018 près de Buéa, dans le sud-ouest du Cameroun

L'armée camerounaise a dénoncé mardi l'empiètement du territoire du Cameroun par la Guinée équatoriale qui projette de construire un mur le long de la frontière entre les deux pays.

A Kyé Ossi, ville camerounaise frontalière de

la Guinée équatoriale, "nous avons constaté que des militaires équato-guinéens ont traversé la rivière (qui matérialise la frontière naturelle) et ont posé des jalons du côté camerounais", a expliqué à l'AFP un officier de l'armée s'exprimant sous le couvert de l'anonymat.

Ces jalons empiètent sur "notre territoire sur une profondeur variant entre 1 et 2 kilomètres", a-t-il ajouté.

Fin juillet, le patron des armées camerou-

naises, le général René Claude Meka, s'est rendu sur place afin de "constater l'empiètement de la frontière" et d'observer "les velléités expansionnistes du voisin équato-guinéen", selon un reportage diffusé samedi à la radio d'Etat.

Le général a également prévenu que les forces de défense du Cameroun ne permettraient "aucune intrusion illicite" sur son territoire.

Interrogées par l'AFP, les autorités équato-guinéennes n'ont pas fait de commentaire.

Des travaux ont été constatés par des habitants équato-guinéens, comme Gustavo Ondo, interrogé par l'AFP au téléphone.

"Tout le long de la frontière (...), tout est déjà défriché, on nous dit que c'est la clôture ou le mur qui va être construit pour notre frontière avec le Cameroun", affirme-t-il.

La Guinée équatoriale estime que le Cameroun laisse de nombreux ressortissants d'Afrique de l'Ouest transiter par son territoire pour se retrouver illégalement sur son territoire, selon des sources concordantes.

Malabo surveille particulièrement cette frontière où une trentaine d'hommes armés avaient été arrêtés et accusés d'avoir tenté un coup d'Etat contre le régime de Malabo fin décembre 2017.

La Guinée équatoriale avait alors abandonné l'accord de libre circulation en Afrique centrale qui venait d'être ratifié.



Course à la présidence de la Femafoot : On aura bien trois candidats

Le Comité de normalisation à la tête la Fédération malienne de football a annoncé la liste des candidats pour l'Assemblée électorale prochaine et ils seront trois (3).

Sur cinq personnes qui avaient exprimé leur intention de se présenter, seulement trois avaient réussi à remplir toutes les conditions pour le dépôt des candidatures à la fin de la date butoir du 29 juillet.

Après vérification, la commission électorale a publié ce 5 août 2019 la liste des personnes retenues pour briguer la présidence de l'instance suprême du foot malien. Et l'on peut constater que les trois dossiers déposés ont tous été validés.

Ceux sont celui de Salaha Baby, l'actuel président de la ligue de football de Tombouctou,



Celui de Mamoutou Touré dit Bavieux qui fut vice-président de la Fédération par le passé et actuellement 1er vice-président de l'AS Réal de Bamako et celui d'un journaliste à l'ORTM, bien connu du public sportif Malien, il s'agit d'Alassane Souleymane Maïga. Ce dernier a

également travaillé au sein de cet organe en tant que chargé de la commission médias.

L'assemblée électorale est prévue pour le 29 août à venir et un peu plus de 60 délégués tenteront de départager ces trois prétendants à la tête de la Femafoot.

DPJ : Une femme porte plainte contre l'ex sélectionneur du Syli national Paul Put

L'ancien sélectionneur de l'équipe nationale guinéenne, est visiblement loin de se tirer d'affaire en Guinée.

Outre le fait d'être empêtré dans le prétendu scandale de corruption au sein du Syli de Guinée, au lendemain d'une participation désastreuse à la dernière CAN, le technicien belge, devrait bientôt faire face à la justice, dans un autre dossier le concernant.

De sources proches de l'affaire, on apprend qu'une femme de nationalité guinéenne, vient



de porter plainte contre lui, auprès de la DPJ. Justement, une source proche de la DPJ, qui a confirmé l'information, annonce l'ouverture prochaine d'une information judiciaire contre

le belge.

Aucune information n'a pour l'instant filtré au sujet de l'identité de la plaignante ni sur l'objet de la plainte.



Bélier (21 mars - 19 avril)

Votre activité peut être commerciale ou demander un travail en équipe qui devient efficace. Vos idées sont créatives et on vous écoute avec attention. Aujourd'hui, vous pourriez prendre la parole dans une réunion importante où on remarque vos compétences.

Votre vie amicale peut être la cause de vos dépenses par des sorties dans des endroits agréables. Il est conseillé de freiner tout de même, car de l'emballage se produit et vous pourriez être généreux à outrance, juste pour faire plaisir à l'un de vos amis.



Taureau (20 avril - 19 mai)

Vous avez beaucoup de difficultés à canaliser votre colère, rester courtois relève presque de l'exploit. Vos collègues en prennent pour leur grade, vous n'acceptez pas l'injustice. Mercure vous suggère de modérer votre verbe sous peine de le regretter.

Aujourd'hui vous bénéficiez d'un petit coup de pouce de la part du destin. Si vous faites une demande pour obtenir une aide financière ou si vous pensez le faire, cela sera accordé. Votre famille participe également à la gestion du budget maison.



Gémeaux (20 mai - 21 juin)

Malgré la convivialité, vous découvrez les vraies intentions d'un collègue et cela vous contrarie. Les astres en Lion vous donnent la possibilité de vivre un enjeu professionnel qui vous motive. La rivalité se manifeste au sein de votre entreprise.

Les dépenses sont importantes et elles concernent la vie amicale. Des sorties vous donnent l'occasion de céder aux tentations d'articles qui ne sont pas de grande utilité. La mode, les vêtements ou des objets de décoration sont vos frais principaux.



Cancer (21 juin - 21 juillet)

Vous bénéficierez d'une excellente réputation qui vous permettra de faire passer vos idées et d'affirmer vos opinions sans vous sentir mis à l'écart, comme c'est souvent le cas. Votre susceptibilité ne sera pas mise à mal !

Vous n'aurez aucune envie de vous restreindre aux dépenses indispensables. La période se prête aux sorties et autres loisirs plus ou moins coûteux. Évitez les endroits hors de prix et tout devrait bien se passer.



Lion (22 juillet - 23 août)

Des affinités avec un collègue débouchent sur de bonnes adresses que vous échangez. Il est utile d'écouter les avis de collaborateurs, bien que votre égo cherche à se placer. Dans votre service, un nouveau collègue pourrait arriver et changer l'organisation.

Faites une pause sur vos frais qui se succèdent. La période est irrésistible pour la gestion et vous avez plusieurs besoins, des nécessités de renouvellement avec des factures. L'argent s'envole et aucune économie n'est possible, mais Jupiter vous protège.



Vierge (23 août - 23 septembre)

Vous bouillonnez intérieurement, vous prenez en grippe l'un de vos collègues. Votre intuition se révèle infailible, vous êtes prêt à tout pour découvrir ce qui se trame dans votre dos. Vous ne supportez plus de le voir se pavaner jour après jour.

Vous cherchez à augmenter votre pouvoir d'achat, car celui-ci semble ralentir depuis quelque temps et ça ne vous plaît pas. Ne vous inquiétez pas, sachez qu'il n'y a pas d'urgence, cependant vous préférez anticiper, vous voyez à long terme.



Balance (23 septembre - 22 octobre)

Les activités professionnelles donnent le sentiment d'avancer lentement. Des appuis de la part de la hiérarchie peuvent intervenir et vous ouvrir les portes. Les fonctions actuelles peuvent faire appel à un travail en équipe. On vous demande d'être réactif.

Des tentations peuvent se présenter et elles concernent des objets décoratifs ou des accessoires de mode. Pour réaliser des économies, vous devez faire appel à l'imagination et au bon sens. De la récupération ou du bricolage pourraient vous intéresser.



Scorpion (23 octobre - 22 novembre)

Perspicace et compétent, vous êtes sur la bonne voie pour voir évoluer votre carrière. Vous proposez des changements qui ne seront pas accueillis favorablement au départ, mais qui feront leurs preuves par la suite. Tenez bon !

Si vous avez produit une oeuvre intellectuelle, vous pourriez en tirer profit ! Qu'il s'agisse d'un livre, d'une nouvelle, d'un scénario ou d'une pièce de théâtre ou encore d'un essai, n'hésitez pas à le montrer, à le proposer pour être édité.



Sagittaire (23 novembre - 21 décembre)

Les joies dans votre carrière et votre vie ne doivent pas vous faire oublier d'être prudent. Si vous signez un contrat, soyez vigilant. Neptune en Poissons pourrait vous rendre aveugle sur les points d'un contrat. Il est important de lire entre les lignes.

Votre tempérament enflammé et positif ne va pas générer d'économies. Vous pourriez dépenser pour votre véhicule, acheter des gadgets pour l'aménager ou acquérir du mobilier nouveau pour arranger votre lieu de vie. Cependant, les dépenses restent modérées.



Capricorne (21 décembre - 20 janvier)

Vénus favorise les bonnes opportunités, la chance est avec vous, il y a fort à parier que vos initiatives soient couronnées de succès. Les heures supplémentaires et votre investissement hors norme sont la clé de votre réussite. Vous faites des envieux.

Si vous avez demandé une augmentation, alors faites attention de ne pas dilapider votre argent. L'argent arrivera sur votre compte ce qui permettra à votre budget de pouvoir fonctionner correctement. Vous faites de vraies bonnes affaires.



Verseau (20 janvier - 19 février)

Des démarches s'amorcent pour trouver un meilleur job en rapport avec vos compétences. Des étapes sont nécessaires pour trouver votre poste professionnel idéal et des choix restent possibles. Des personnes peuvent vous donner de bonnes adresses.

Faire des concessions vous semble difficile, vous réalisez que votre attitude à l'argent expose à des risques de déséquilibre. Vous êtes dans une période de séduction qui entraîne de fortes dépenses. Ces frais s'associent à vos charges habituelles.



Poisson (19 février - 21 mars)

Un désaccord est possible avec votre direction. Jupiter en carré ne plaide pas pour une entente satisfaisante. L'autorité exprimée par votre chef aura du mal à passer ! Votre sens de la répartie vous sera fort utile !

La Lune met l'accent sur vos finances et sur la nécessité de vous montrer plus vigilant que vous ne l'êtes actuellement. La dissonance Jupiter/Neptune toujours active continue de faire planer une menace sur les risques d'erreur. Ne soyez pas laxiste !

Assurés et Prescripteurs, Attention à la fraude !



La CANAM rappelle à tous que toute fraude commise pour accéder aux prestations est punie par les dispositions de la loi N°09-015 du 26 Juin 2009.

La CANAM sait compter sur la compréhension de tous